
CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIODIFFUSION
COMITÉ RÉGIONAL DU QUÉBEC

CHOI-FM concernant *Dupont le midi* (organismes communautaires)

(Décision du CCNR 08/09-1506)

Rendue le 23 septembre 2010

D. Meloul (présidente), Y. Bombardier, G. Bonin (*ad hoc*), A. H. Caron, M. Ille,
M.-A. Raulet

LES FAITS

Dupont le midi est une émission-débat diffusée sur les ondes de CHOI-FM (Radio X, 98.1, Québec) du lundi au vendredi de 11 h 30 à 14 h. L'émission est animée par Stéphane Dupont et son équipe qui se compose parfois de Jérôme Landry, Josée Morissette et Vincent « Dess » Dessureault. L'émission consiste généralement en des discussions sur des questions politiques et sociales et l'actualité. Le 10 mars 2009 à environ 11 h 42, les animateurs se sont mis à parler des soins de santé et M. Dupont a suggéré que les médecins devraient parler à leurs patients sans ménagements : si un patient a des troubles cardiaques ou un niveau de cholestérol élevé parce qu'il a des kilos en trop, le médecin devrait lui dire de perdre du poids; si une patiente souffre de troubles respiratoires parce qu'elle fume, le médecin devrait insister qu'elle cesse de fumer. M. Dupont a ensuite comparé ces situations à celles des gens qui font appel aux banques alimentaires et à l'assistance sociale, soit un sujet qui avait apparemment fait l'objet d'une discussion pendant l'émission de la veille. Les parties les plus pertinentes de ce dialogue plutôt long sont reproduites ci-dessous (le texte intégral de ce dialogue se trouve à l'Annexe A) :

Dupont: Pis là, ça m'amène à quelque chose qui est un tabou. Qui est un tabou pis je me suis fait chanté une poignée de bêtises hier par un organisme social encore, qui m'a contacté après l'émission parce qu'hier, on a reparlé d'un reportage qui était publié dans le *Journal de Québec* de dimanche sur les, euh, organismes qui étaient, les banques alimentaires entre autres, alors que l'organisme en question là-dedans, semble-t-il que ce n'est même pas une, euh, banque alimentaire. C'est un peu n'importe quoi.

C'est un peu toutes [sic] les services. En tout cas, cet organisme communautaire de Limoilou, euh, qui m'a contacté pour me faire part de leur désaccord et de leur, euh, grand désaccord avec mes propos. Cet organisme-là s'appelle le Relais d'espérance. Ils sont deux employés à temps plein qui travaillent dans cet organisme-là. Ils aident combien de personnes? Ils m'ont dit une centaine. Allez vérifier pis de quelle façon ils les aident. Euh, allez vérifier. Donc l'organisme de Limoilou, l'organisme communautaire Relais d'espérance vient en aide aux gens pauvres. Mais eux autres, ils les rencontrent pas pour leur dire, ou les gens en difficulté. Premièrement, les difficultés au Québec ne devraient qu'être que temporaires. Tu ne peux pas être victime d'une difficulté permanente. Tu ne peux pas être victime d'un problème de santé permanent. T'es trop gros, tu mets, tu bois trop. Ben, tu maigris, tu slaques l'alcool, tu t'entraînes, pis là, on va regarder ce que t'as. Pis comme par hasard, ça va disparaître. Les médecins ont l'obligation de donner ces conseils-là. Les médecins doivent avoir l'obligation, pas de laisser mourir les gens, mais doivent dire au fumeur : Ben là, écoute ben mon homme, là. T'as des problèmes de poumons parce que tu fumes. Je peux pas en faire plus. Continue à fumer, t'auras des problèmes. Moi, je peux pas en faire plus. Prends-toi en main. Pourquoi avec les BS, on fait pas pareil? T'sais là, la représentante hier, de la, du Relais d'espérance qui m'appelle pis elle dit : T'es pas fin avec la, t'as pas été fin avec Mélanie Fréchette photographiée dans les journaux. Eille, j'm'en prends pas à Mélanie là. Elle, elle semble très dévouée, je la connais pas, pis je veux pas la connaître. Elle semble dévouée à ses enfants, sauf que nous hier, on soulevait, on soulevait tout simplement, Mélanie braille dans le journal, mais ça, mais vous allez voir tantôt que finalement, elle braille pas. Mais que Mélanie vit difficilement pis a besoin de, du Relais d'espérance parce qu'elle a seulement mille dollars, euh, de BS pour elle et ses deux enfants par mois. OK? Ça, en passant, là, les mères monoparentales qui travaillent, qui gagnent cinq cent piasses bruts par semaine, c'est moins que mille sur le BS. Pis si vous êtes une mère monoparentale pis que vous travaillez, j'ai envie de vous dire que vous êtes une conne.

Dessureault: Parce que si vous gagnez le salaire minimum, ça fait moins que ça, là. Ça fait quoi?

Dupont: Ça fait moins.

Dessureault: Dix-huit, dix-neuf, vingt mille?

Dupont: Attends'peu, je suis pas démagogue. J'suis pas au salaire minimum, Dess. J'te parle de cinq cent piasses bruts, même, je vais te donner plus que ça, m'a te dire six cent piasses bruts par semaine, elle arrive à peu près à mille piasses clairs. Il faut qu'elle s'habille pour aller travailler. Il faut qu'elle se déplace pour aller travailler. Il faut qu'elle paye le service garde parce qu'après l'école, les enfants, ils peuvent pas rester, ils peuvent pas s'en aller à la maison.

Landry: Il faut qu'elle paye son hypothèque aussi qui est pas subventionnée, là.

Dupont: Ben c'est, ben peut-être qu'elle peut avoir un logement à prix, euh, un logement à prix modique.

Landry: À mille piasses clairs par semaine? Voyons donc, jamais.

Dupont: Pas à mille piasses clairs par semaine.

Landry: Bruts, même bruts.

Dupont: Non, non, mille piasses par mois. C'est par mois, là. Elle là, la fille dans le journal, tout ça, ce que je veux vous dire, c'est qu'hier, l'organisme, là, qui vous réclame des dons qui s'appelle l'organisme le Relais de l'espérance dans Limoilou qui a tant besoin d'aide. Comme par hasard, elle est pas alimentaire l'aide qu'ils ont besoin, elle est financière. C'est-tu bizarre ça? Que le problème dénoncé dans le journal de dimanche, c'est que les banques alimentaires sont vides. Mais l'aide qu'ils demandent, c'est la campagne de financement qui se lance, là, de souscriptions. C'est de l'argent qu'ils veulent. *Hey, hey, hellooo?* Il est où le problème? C'est quoi la patente? Pis là, ce que dans une longue discussion où s'il s'agissait quasiment d'un monologue qui servait à me planter de la part des gens du Relais de l'espérance, d'espérance, c'était de dire que, écoute, tu t'en es pris à Mélanie Fréchette pis ça nous a tout pris pour avoir quelqu'un pour mettre dans le journal. Elle a été courageuse d'accepter de nous représenter dans le journal. Vous rendez-vous compte que les organismes sociaux sont en train de se battre pour trouver des gens qui font pitié pis les mettre dans le journal avec juste ce qui fait leur affaire? Moi hier, je faisais juste dire là, je voulais savoir pourquoi qu'elle a eu deux enfants, où il est le géniteur? Est-ce qu'il pourrait pas lui donner une pension alimentaire de cinq cent piasses, ce qui est le minimum là, par mois. Ce qui probablement permettrait à cette dame-là de continuer à bien entretenir ses enfants et en upgradant peut-être même leur niveau de vie. C'était ça mon point. Fait que moi, là, les organismes communautaires, je suis pus capable, j'suis pus capable! Moi, j'te détruirais ça de A à Z, mais ça arrivera jamais. J'ai contacté un député au cours des dernières heures pour en apprendre sur cet organisme communautaire, communautaire-là parce qu'on va les sortir les chiffres. Eux qui braillent en disant les banques alimentaires sont vides, mais ils veulent pas de quoi à manger, ils veulent de l'argent! Savez-vous pourquoi? Pour payer leurs 'osties de salaires, OK, c'est ça qu'ils veulent faire! Pis là, je disais pourquoi on détruit pas tout ça, les, y'en a 2 200 organismes communautaires à Québec. Pourquoi on détruit pas tout, on n'élimine pas ça? Il dit, Stéph, des jobs. Il dit le gouvernement va, même dans le budget présenté jeudi, va créer des jobs. Va créer des jobs comme celle-là. Ils détruiront pas des programmes sociaux [*sic*], même s'y a pas une maudite cenne qui va pour aider le monde. Eille, ils se pensent tellement bons ces travailleurs sociaux-là [*sic*], là que juste d'être payés eux-autres à haut salaire, ou en tout cas à un salaire décent, mais du fait que eux conseillent les gens, c'est ça l'argent du gouvernement qui est utilisé. Mon point, pis je reviens à ce que Dess disait, les gros se font dire par leur médecin : Maigris, là, arrête l'alcool pis entraîne-toé, on se reparlera tantôt. Les fumeurs se font dire : Arrête de fumer, entraîne-toé, on se reparlera tantôt. Pourquoi les BS on leur dit pas : Viens me voir. 'Garde, ça va mal ces temps-ci, vous avez de la misère à arriver? Les mèches dans les cheveux, on va attendre. Les ongles refaits, on va attendre. La nouvelle garde-robe d'été, on va attendre. Savez-vous ce que ... une personne à qui j'ai parlé ce matin impliquée avec des BS qui les, elle les recevoir [*sic*] pis qui a pas le droit de les conseiller, qui a pas le droit de dire : Eille, mon assisté social, donne-moi ton budget là, pis je vais regarder ça avec toi. Savez-vous quel truc, j'ai trouvé ça brillant, savez-vous quel truc ils utilisent pour savoir si le BS utilise bien son argent? Lui, qui le 2 mars se retrouve dans une banque alimentaire? Parce qu'hier, j'ai demandé ça à la maison le Relais d'espérance. Comment ça que vous êtes ouvert le 2 mars? Ils ont tous eu leur chèque. Pourquoi une banque alimentaire, pourquoi une soupe populaire sert des repas le 2 du mois? Pourquoi? Chrisse, ils viennent d'avoir leur chèque! Ils sont supposés avoir de l'argent. Ah, mais là, il s'est endetté, ils ont de, c'est pas assez pour vivre, nanani pis nanana pis. Ah ben. Savez-vous ce qu'elle fait la personne à qui j'ai parlé? Elle rencontre monsieur, monsieur Landry, vous êtes un assisté social, ok, bon pis là, là, un BS là, en par-, en, en minorité peut-être, ça connaît le système. Ça sait que ç'a le droit à une aide au supplément du loyer, que ça a droit à l'aide au supplément, euh, de, euh, au supplément pour les enfants. Ça, ça, t'sais?

Landry: Ils ont juste ça à faire penser à ça!

Dupont: Ils pensent à ça pis ils le savent. Fait qu'ils vont le rencontrer pis disent, eille, aidez-moi donc à avoir l'aide au supplément au loyer. Il me manque cinquante piasses par mois pour arriver. Fait que la personne qui travaille avec ces gens-là lui demande, OK, parfait monsieur Landry, je vais essayer de vous aider pour payer votre, pour vous rentrer dans un logement social. M'a essayer de vous aider pour couper le prix de votre logement. Monsieur Landry, à quel numéro je peux vous rejoindre à la maison? Là, euh, isui, isui, 6666, ça, c'est calinette. Il donne un numéro de téléphone. Là, l'autre, le gars, le travailleur, la travailleuse sociale, elle est wise. OK, euh, si je veux vous rappeler pis que vous êtes pas à la maison, le numéro de cell, c'est? C'est 666-6666. [Dessureault et Landry rient] Ah oui, ok, pis je peux-tu vous contacter par courriel? Oui, oui, euh, jlandry –

Landry: Hé oui, ben oui. Ben oui.

Dupont: – à radiox.com. Fait que il te manque cinquante-deux piasses par mois pour arriver. T'as Internet haute vitesse, t'as un cellulaire pis t'as téléphone à la maison. Eille, je travaille pis je gagne très bien ma vie là, pis je pense couper le téléphone dans la maison parce que ça coûte les yeux de la tête. Pis on s'en sert pas.

Dessureault: Pis t'as un cellulaire.

Dupont: Pis j'ai un cellulaire. T'sais, ça sert absolument à rien la ligne résidentielle. Rien, rien, rien.

Landry: Oui, ça sert aux enfants, là, t'sais. C'est à ça que ça sert là.

Dupont: T'sais? Alors ça ce montant là, ça vient de où? C'est la moyenne, Josée, ou quoi?

Morissette: Oui, c'est à peu près six à huit cent.

Dupont: C'est le, de six à huit cent piasses la moyenne des allocations familiales. Ça c'est en plus du BS ça, l'allocation familiale?

Morissette: Ben oui.

Dupont: C'est drôle, dans l'art-, t'sais hier, j'avais pas pensé à ça. Ça veut dire que madame là ici là, moi, je veux pas l'analyser elle. Elle a l'air d'une bonne mère de famille. Pis je suis convaincu qu'elle l'est, sauf que on [sic] s'est servi d'elle pour financer le salaire de la directrice générale, elle a un 'ostie de beau titre, du Relais de l'espérance, d'espérance. Pis là, ils nous disent dans l'article, là, je vais vous lire exactement pour être sûr de ne pas être mal cité par ces gens-là qui hier, m'appellent dans mon bureau pour se plaindre de mes propos qu'ils n'avaient d'ailleurs même pas entendus. Euhhmm, « Je dois courir les banques alimentaires pour nourrir mes enfants et moi, raconte-t-elle, j'ai toujours été capable de me débrouiller malgré les embûches. Mère d'un garçon de dix ans et d'une fille de douze ans, prestataire d'aide sociale », euh, « doit assurer leur bien-être avec à peine mille dollars par mois. » C'est parce que ça doit être mille piasses de BS parce que la base, le BS c'est presque six cent piasses. Avec deux gamins, elle atteint mille. L'allocation familiale, c'est entre six pis huit cent. Ô, on est rendu à seize cent par mois. Le géniteur, le minimum, c'est cinq cent. J'suis rendu à deux mille cent piasses par mois! OK, ça, c'est clair! Ça veut dire que si elle travaillait pour le deux mille cent piasses là, il faut qu'elle gagne quatre mille deux cent! Hein, c'est à, peut-être un peu moins, j'exagère.

Dessureault: Pas mal plus que ce je gagne là, pis y'a ben du monde, 'garde.

Dupont: Tu gagnes, tu gagnes moins que quatre mille piasses par mois.

Dessureault: Ben oui.

Dupont: Pis ça chiale. Pis c'est pas elle qui chiale. Elle est s'est fait fourrée par un organisme qui voulait collecter, qui lance une campagne de financement. Aidez-les à c't'heure. Donnez-en de l'argent! Ils se disent, la banque alimentaire est vide. Ben oui, elle est vide! Mais tu nous réclames de l'argent. On comprend pas.

Dessureault: Parce que, t'sais, sur la bouffe, là, moi, j'ai l'impression que des fois que peut-être quelques conseils, là, de gestion, ça pourrait être, euh, pourrait être bénéfique. Parce que moi, ce qui coûte cher là, c'est, il me semble que de la bouffe c'est pour du monde comme moi pis comme vous autres qui travaillent qui a des gros horaires. Fait que t'achètes des affaires toutes faites. Tu passes au restaurant. Quand je veux économiser, là, je m'en vais acheter des carottes, du poulet en vente, des viandes. Un paquet de carottes pis de brocoli, là, tu fais long avec ça pis, euh –

Dupont: Très bon!

Dessureault: Pis du poulet pis des pâtes, là. Quand qu'elle m'a fait l'immense batch de sauce à spaghetti, là, j'en ai pour trois semaines. Pis ça me revient peut-être à dix piasses, avec des pâtes, là.

Dupont: Peux-tu, peux-tu me dire, Dess ou Jérôme, pis j'suis gêné d'le faire, j'sais que toi, tu l'ferais pas parce que tu vis dans une autre classe de la société que la mienne, mais, non, non, pis je veux dire c'est parce que l'épicerie, tu connais pas ça.

Landry: Ben, j'connais ça, mais moi, je r'garde même pas les prix. C'est, j'ai aucune, non, jamais je vais faire d'économies là-dessus. J'en fais pas.

Dupont: Non, c'est correct.

Landry: J'vais être ben honnête avec toi, là, je r'garde pas les prix.

Dupont: Oui mais moi là, des produits que j'achète, des produits que je sais bons, que j'achète. Par exemple du pâté au saumon que j'achète pour mes enfants, dans un des super marché où je vais, le matin, moi, je vais le matin parce que moi, je veux avoir la paix, là. J'haïs ça, mais c'est moi qui gère l'épicerie chez nous pis la vaisselle pis toute. Mais je vais le matin pis le matin, là, y'a un gérant, le gérant de chacun des, des comptoirs des périssables qui passe avec des collants en triangles roses fluorescents sur lequel c'est écrit cinquante pour cent. Fait que tout ce qui passe, ce qui passe date dans la journée suivante ou des fois deux jours suivants, il met un *sticker* rose cinquante pour cent. Entre autre ça, les pâtés, c'est très régulier. Les viandes, la charcuterie, non pas la charcuterie, non pas vraiment.

Landry: Mais dans la viande, ça arrive assez souvent.

Dupont: Dans la viande.

Landry: C'est en spécial. Oui.

Dupont: Dans le poulet, dans le poulet souvent.

Landry: Mais la viande est encore ben belle, là. C'est encore –

Dupont: Ben oui, elle est ben belle pis elle va passer date demain. Ben oui, mais, eille, j'ai un congélateur. Je le prends à cinquante pour cent, je le mets dans mon panier, j'arrive chez nous pis je le câlice au congélateur! C'est réglé. C'est congelé. Y'a plus de date de péremption. Pis j'empoisonnerai pas mes enfants. Pourquoi moi je le fais? Pourquoi moé, je commande pas par Internet, mon épicerie?

Dessureault: Pis si t'es sur le BS t'as le temps de cuisiner, là. Pas vrai que t'arrives à cinq heures le soir, brûlé pis que tu t'en vas te chercher des menus tout faits, là.

[...]

Dupont: Mais on s'organise, on gagne nos vies. Moi, je veux pas blâmer personne. Là, ce matin, il faut que vous vous rendiez compte que les organismes pour venir en aide au bien-être social ou aux gens démunis, appelez-les comme vous voulez, j'en ai rien à foutre, m'appellent hier pour me chanter des bêtises parce que j'avais pas été fin avec Mélanie Fréchette. Je l'avais même pas nommée pis j'avais même pas parlé d'elle. On s'était questionné à savoir si Mélanie a des problèmes actuellement financiers pourquoi elle a des ongles dont Josée n'a pas les moyens de se faire.

Morissette: Pis des mèches dans les cheveux.

Dupont: Pis qu'elle a des mèches dans les cheveux. J'avais même pas remarqué, c'est quelqu'un d'autre qui m'a parlé de ça. Pis je veux pas la juger là-dessus. Mais est-ce qu'on pourrait pas la conseiller? Est-ce qu'elle a un cellulaire? Est-ce qu'elle a Internet? Est-ce que ça prend Internet? Moi j'ai Internet chez nous, là pis je n'aurais même pas besoin, même pas. Pfff, pptt! Mais est-ce que nous autres, non?

Morissette: Mais on aurait pu faire un beau reportage pis moi, j't'un peu fière de c'te fille-là quand même parce qu'elle s'est pris en main pis elle a l'air à avoir au moins une estime d'elle.

Dupont: Oui, absolument, absolument.

Morissette: Tu vois, elle est pas crottée, elle a pas l'air pauvre. Elle a pas l'air pauvre!

Dupont: Exact.

Morissette: Comprends-tu elle aurait pu être une mère de famille –

Dupont: C'est propre. Je trouve que ça a d'l'air beau chez eux, hm.

Morissette: Oui, c'est ça! Fait qu'au moins elle est partie dans la bonne direction, mais pourquoi qu'on n'a pas dit comment se débrouiller avec tant par mois pis dire les vrais chiffres pis.

Dupont: La seule, oui, dire les vrais chiffres –

Morissette: Parce que là, j'aurais plus le goût de les aider.

Dupont: Exact, le vrai chiffre qu'elle a avec sa pension alimentaire avec sa [sic] allocation familiale pis avec son BS, mais en même temps –

Morissette: Mais en même temps –

Dupont: Attends peu, attends peu!

Morissette: Oui?

Dupont: Si on dit le vrai chiffre, Josée, là, sais-tu quoi? Là, là, elle veut retourner aux études pour aller étudier en secrétariat. Ben, Mélanie, si t'entends ce que, ce que l'on dit ici à CHOI, fais pas ça. Fais pas ça, parce que jamais tu n'auras les montants par mois que tu touches actuellement à être secrétaire. Jamais, jamais, jamais. Pis là, tu vas être obligée d'aller te taper le cul à l'école. Tu vas être obligée de t'habiller, payer ton service de garde même si c'est sept piasses parce que tes enfants vont rester à l'école parce que tu travailles jusqu'à cinq heures. Tu vas prendre un char pour aller les chercher au service de garde pis les amener chez vous. Le souper sera pas prêt : Bordel.

Dessureault: Tu vas aller au resto parce que tu vas être brûlée pis ça va te coûter plus cher.

Dupont: Exact, c'est en plein ça.

Morissette: C'est ça, pis l'allocation, t'sais, elle a l'allocation familiale, elle a son assist-, son chèque de BS, mais peut-être elle aurait pu nous expliquer pourquoi elle le prend pas son chèque de pension alimentaire par exemple. Parce qu'il paraît que t'es coupé si t'as un chèque, c'est comme un revenu. Fait qu'ils te coupent sur ton BS dans ce temps-là. Fait qu'elle a peut-être fait le choix de dire, je mettrai pas mon ex-conjoint dans la marde en y enlevant de l'argent par mois pis en même temps, ben je, tu comprends-tu?

Dupont: Hm, hm, oui, mais il m'aidera financièrement.

Morissette: Parce qu'à un moment donné, c'est un, oui c'est ça, là. Fait que ça a du bon.

Dupont: Mais tu savais que là-dessus, je comprends que là, les assistées sociales nous disent, non, non la pension alimentaire on la prend pas, ça coupe notre chèque. Ben oui, ils prennent pas le chèque, mais qu'est-ce qu'ils prennent par exemple? OK, tu vas aller acheter deux *suits* de ski-doo. OK, tu vas payer l'école. OK, tu vas aller payer ça.

Morissette: Ben, c'est sûr!

Dupont: Fait que ça paraît pas sur le –

Morissette: Qu'ils nous l'expliquent.

Dupont: Ouain.

Morissette: Qu'ils nous l'expliquent pis qu'ils nous le disent. Qu'ils changent les règles du –

Dupont: Oui, mais si y' nous l'expliquent, on va s'apercevoir qu'ils sont plus brillants de rester sur le BS que d'aller travailler. Ça coûte cher d'aller travailler, là. Ça coûte très cher d'aller travailler!

Morissette: Pis là, elle travaille –

- Dupont: Mais t'as une fierté.
- Morissette: T'as une fierté pis elle au moins –
- Landry: Tu peux te regarder dans le miroir.
- Morissette: – elle a un pas dans bonne direction, là. Tu vois ses enfants, y'ont pas l'air des p'tits pauvres. Y'ont l'air à, elle a peut-être pris, t'sais on chiale du chat, là, à propos du chat aussi –
- Dupont: Bâh, j'ai pas chialé sur le chat, moi.
- Morissette: Bon, peut-être que ça leur fait du bien à ces enfants-là.
- Dupont: Les enfants, ils ont l'droit d'avoir des jouets. On va-tu chialer sur le fait que les enfants ont des jouets dans maison?
- Morissette: Oui, ben moi, j'ai chialé hier après le chat dans l'auto. Quand j'y ai repensé –
- Dupont: Elle me l'a dit la fille au téléphone.
- Morissette: Mais j'ai pas chialé en onde, j'ai chialé dans l'auto, elle m'a pas entendue, certainement pas! Mais j'ai fait la réflexion parce que ça coûte cher de la bouffe à chat aussi. À moins de lui donner les restants de table. J'ai un chien, je sais c'est quoi, là! T'sais?
- Dupont: Mais, en tout cas, mon point de départ est le suivant : Les médecins ont le droit de dire aux gros de maigrir pis de slaquer l'alcool pour se faire soigner. Ils ont le devoir de dire aux fumeurs d'arrêter de fumer s'ils veulent arrêter de râler. Ben les travailleurs sociaux [*sic*] qui sont tout le temps en train de quêter, qui sont davantage des quêteux que d'autre chose, auraient le devoir de dire aux gens, ouain, ton Internet, on est pas sûr, ton cellulaire, on est sûr que ça devrait pas pis la ligne dure à la maison, on est pas sûr non plus. T'sais? Je dis pas de pas avoir de téléphone du tout, mais peux-tu choisir dans les trois là? Parce que les trois, pis le câble pis, euh, la haute définition. Eille, moi, si j'apprends un jour qu'y a un bien-être social qui a la haute définition, là. J'vas aller écouter le hockey chez eux!
- Dessureault: J'en connais beaucoup qui travaillent pis qui ont des antennes, là.
- Morissette: Ben là, arrête, là parce que le téléphone –
- Dupont: Hein?
- Dessureault: T'sais j'en connais beaucoup qui travaillent pis qui ont juste les antennes, là pis qui écoute Radio-Canada en grichant.
- Dupont: J'ai rien, moi, rien en tout. Cochonneries. Il est précisément midi –
- Morissette: Là t'as dit haute définition pis regarde les lignes.
- Dupont: Ouais, ouais.
- Morissette: Les gens vont dire, j'en connais un, c'est sûr qu'y' en a.

Dupont: Ouais, ben dis moi-le pas, je vas être trop malin.

Morissette: Tu le sais qu'y en a, 'garde là.

Dupont: Ne me dites pas qu'il y a des assistés sociaux [sic] qui ont le câble avec la haute définition, tu l'as récemment la –

Landry: Moi je l'ai, c'est pas nécessairement, la haute définition, c'est juste un peu plus, mais d'avoir le câble tout court pour un BS, je pense que, euh, ça marche pas.

[...]

Le 6 avril 2009, une plainte au sujet de la séquence précitée a été envoyée au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), lequel l'a acheminée au CCNR en temps opportun. La plainte a été déposée par un organisme qui s'appelle le Front commun des personnes assistées sociales du Québec, lequel a fait état de ses préoccupations comme suit (le texte intégral de toute la correspondance afférente se trouve à l'Annexe B) :

Je vous écris à titre de coordonnatrice au Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) qui regroupe plus d'une trentaine d'organismes communautaires voués à la défense des droits des personnes assistées sociales. Je désire au nom de cet organisme porter plainte à l'encontre de propos tenus entre 11 h 42 et 12 h 10 dans le cadre de l'émission *Dupont le midi*, diffusée sur les ondes de la station CHOI Radio X FM, le 10 mars 2009. Ces propos concernaient les personnes assistées sociales du Québec.

Lors de cette émission, les personnes qui ont pris la parole ont véhiculé de l'information fautive et trompeuse. Entre autres, ils ont prétendu que : « les mères monoparentales qui travaillent, qui gagnent 500 \$ brut par semaine, c'est moins que 1 000 sur le BS. Si vous êtes une mère monoparentale qui travaillez, j'ai envie de vous dire que vous êtes une conne. » L'animateur indiquait ensuite qu'une mère monoparentale, travaillant pour un salaire de 600 \$ brut par semaine, se retrouverait avec un revenu net inférieur à celui d'une mère monoparentale devant recourir à l'aide sociale. Cette information est fautive¹ et trompeuse, tout comme il est faux d'affirmer que « les BS connaissent le système, ils le savent qu'ils ont accès au programme de supplément au logement », car cette allocation concerne seulement certaines familles avec enfants et les adultes de 55 ans et plus.

Les animateurs sont mêmes [sic] allés jusqu'à affirmer qu'une mère monoparentale assistée sociale recevrait l'équivalent de 2 100 \$ « clair » chaque mois, en lui imputant un revenu de 1 000 \$ « juste en aide sociale », tout en affirmant que son revenu équivaldrait à environ 4 000 \$ de revenus [sic] d'emploi. Ensuite, les animateurs ont prétendu que les personnes assistées sociales peuvent faire le choix de ne pas demander de pension alimentaire à leur ex-conjoint(e) et plutôt lui demander d'acheter « deux *suits* de Skidoo ». Encore une fois, cette information est fautive et trompeuse, puisque dans la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, il est clairement prévu que si une personne ne fait pas valoir ses droits à une pension alimentaire, elle se fera retirer le droit à l'aide sociale. En véhiculant de telles faussetés sur la réalité économique des personnes assistées sociales, les animateurs et animatrices trompent la population et renforcent les préjugés que subissent ces personnes vivant dans la pauvreté et l'exclusion sociale. Les animateurs sont même allés jusqu'à s'adresser à une personne assistée sociale en la nommant et en lui disant : que « jamais tu n'auras les montants par mois que tu touches actuellement à être secrétaire, jamais, jamais, jamais ».

Il est interdit, selon le *Règlement de 1986 sur la radio* de diffuser toute nouvelle qui soit fausse ou trompeuse. Nous considérons que CHOI-FM a aussi contrevenu au *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs qui, à son article 6, prévoit que « la tâche première et fondamentale est de présenter des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des textes éditoriaux **d'une manière complète, juste et appropriée**. Ce principe s'applique à toute la programmation de la radio et de la télévision, qu'il s'agisse des nouvelles, des affaires publiques, d'un magazine, d'une émission débat, d'une émission téléphonique, d'entrevues ou d'autres formules de radiotélévision dans lesquelles des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des éditoriaux peuvent être exprimés par les employés du radiotélédiffuseur, leurs invités ou leurs interlocuteurs ».

En plus de donner des informations fausses et trompeuses sur la situation économique des personnes assistées sociales, les animateurs ont tenus des propos offensants et incitant au mépris envers ces personnes en affirmant que : « quand t'es BS, t'as le temps de cuisiner ». Cette affirmation invoque clairement que ces personnes, parce qu'elles n'ont pas de travail rémunéré, n'ont pas d'autre occupation. Comme si les personnes assistées sociales, parce qu'elles ne travaillent pas, ne peuvent pas contribuer autrement à la société québécoise. Les personnes assistées sociales aussi ont des familles : des enfants à s'occuper, des proches malades à prendre soin; elles fournissent aussi, dans la grande majorité des cas, des prestations de travail bénévole. Ce n'est pas parce que des personnes sont exclues du marché du travail, qu'elles ne contribuent pas à la société et en affirmant qu'elles ont « tout leur temps », on infère le contraire et on méprise ces personnes. « Si ils [les personnes assistées sociales] nous l'expliquent [le montant de leur revenu mensuel] on va s'apercevoir qu'y sont plus brillants de rester sur le BS, parce que ça coûte très cher d'aller travailler, **mais t'as une fierté** ». Ici, on nie clairement le fait que l'on puisse tirer une fierté d'une contribution sociale ou citoyenne non-rémunérée et que les personnes assistées sociales n'ont pas de raison d'être fières. Il est très difficile de se sentir digne en tant que personne assistée sociale, lorsque de tels propos sont véhiculés.

La *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* proclame le droit de tout être humain à l'intégrité de sa personne ainsi que le droit de toute personne à la sauvegarde de **sa dignité, de son honneur et de sa réputation**. Nous avons reçu de nombreux appels et commentaires de personnes qui ont été choquées et humiliées par les propos tenus lors de l'émission qui fait l'objet de cette plainte. Combien de fois la station CHOI-FM va-t-elle laisser ses animateurs et animatrices tenir des propos qui incitent au mépris et portent atteinte à la dignité des personnes assistées sociales? Il ne s'agit pas de la première fois que de tels propos sont tenus sur les ondes de cette station. En effet, deux animateurs avaient dû s'excuser après avoir exprimé, le 29 octobre 2007 sur les ondes de CHOI-FM, des propos méprisants et discriminatoires envers les personnes assistées sociales et leur porte-parole.

Les diffuseurs obtiennent leur permis à certaines conditions qui comportent des responsabilités. Les dirigeants de la station CHOI ont la responsabilité de veiller à ce que les propos tenus sur leurs ondes par leurs employés respectent la réglementation en matière de radiodiffusion.

¹ Pour les informations exactes sur le revenu des familles monoparentales au Québec, nous référons le lecteur au document *Familles et fiscalité : des remises en question*, par le Conseil de la famille et de l'enfance. Lorsqu'on compare les chiffres évoqués dans l'émission *Dupont le midi* à ces données, on peut voir qu'ils sont très loin de la réalité.

Le radiodiffuseur a répondu à la plaignante par une lettre datée du 14 avril lui offrant l'occasion de passer sur les ondes pour élucider l'information présentée dans l'émission

et a également suggéré que les animateurs de l'émission s'entretiennent sur les ondes avec des assistés sociaux afin de mieux saisir la réalité qu'ils vivent :

Vous vous plaignez que l'information véhiculée, concernant les personnes assistées sociales, était fausse et trompeuse. Nous avons écouté l'enregistrement de l'émission et nous convenons avec vous que l'information peut porter à confusion, même si ce n'était pas l'intention des animateurs. Nous convenons avec vous que le fait de généraliser une situation peut, à la limite, la banaliser.

Dans ce cas et tel que déjà précisé lors de notre entretien téléphonique, nous vous avons proposé soit, de faire une entrevue avec vous sur nos ondes pour que vous puissiez faire connaître votre point de vue, de faire les excuses appropriées en ondes ou encore, que nos animateurs passent un moment avec ces personnes assistées sociales afin de vivre une partie de leur réalité. Nous sommes toujours disposés à le faire.

Il va sans dire que nous sommes intervenus auprès de nos animateurs en les invitant à la prudence. Nous sommes désolés si les propos ont pu choquer des personnes.

Nous attendons donc votre réponse, à savoir comment vous désirez procéder dans ce dossier.

La plaignante affirme qu'elle a participé à des discussions avec deux personnes de la direction de la station au sujet de cette offre, mais qu'en bout de ligne elle a refusé leur invitation et déposé sa Demande de décision au CCNR le 21 août. Elle a également fourni la copie de lettres qu'elle avait envoyées à deux personnes différentes à la station leur expliquant pourquoi il était « difficile » d'accepter leur offre :

En effet, ce n'est pas la première fois que des animateurs de CHOI-FM tiennent des propos méprisants envers les personnes assistées sociales, avec des excuses qui s'ensuivent. Par exemple, deux animateurs avaient dû s'excuser après avoir exprimé, le 29 octobre 2007 sur les ondes de CHOI-FM, des propos méprisants et discriminatoires envers les personnes assistées sociales et leur porte-parole. Quant à votre offre d'entrevue, sachez que j'ai accordé une entrevue à Stéphane Gasse et Jérôme Landry le 20 janvier 2009, et que dans les minutes qui ont suivi cette entrevue, l'équipe d'animation en a profité pour tenir des propos qui étaient, encore une fois, remplis de préjugés et de mépris envers les personnes assistées sociales. Toute personne peut devoir faire appel à l'aide sociale dans sa vie et cela ne fait pas d'elle un être humain qui ne mérite pas le respect et la fierté.

LA DÉCISION

Le Comité régional du Québec a étudié la plainte à la lumière des articles suivants du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) :

Article 6 – Présentation complète, juste et appropriée

C'est un fait reconnu que la tâche première et fondamentale de chaque radiotélédiffuseur est de présenter des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des textes éditoriaux d'une manière complète, juste et appropriée. Ce principe s'applique à toute la

programmation de la radio et de la télévision, qu'il s'agisse des nouvelles, des affaires publiques, d'un magazine, d'une émission-débat, d'une émission téléphonique, d'entrevues ou d'autres formules de radiotélévision dans lesquelles des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des éditoriaux peuvent être exprimés par les employés du radiotélédiffuseur, leurs invités ou leurs interlocuteurs.

Article 9 – Radiodiffusion

Reconnaissant que la radio est un média local et qu'il reflète par conséquent les normes de la collectivité desservie, les émissions diffusées aux ondes d'une station de radio locale doivent tenir compte de l'accès généralement reconnu à la programmation qui est disponible sur le marché, de la répartition démographique de l'auditoire de la station et de la formule empruntée par la station. Dans ce contexte, les radiodiffuseurs prendront un soin particulier de veiller à ce que les émissions diffusées à l'antenne de leurs stations ne comprennent pas :

[...]

- c) du langage qui est indûment grossier et injurieux.

Les membres du Comité décideur ont lu toute la correspondance afférente et ont écouté l'émission en cause. Le Comité conclut que le radiodiffuseur a enfreint les deux articles.

L'Opinion et les faits : à quel point deviennent-ils inextricablement liés?

De toute évidence, les émissions-débat à la radio comme *Dupont le midi* ne sont pas censées être des émissions de nouvelles et ne sont pas assujetties aux exigences rigoureuses en matière d'exactitude qui font partie des normes gouvernant la presse électronique. Dans ce sens-là, ces émissions ne sont pas obligées de se conformer aux exigences de l'article 5 du *Code de déontologie de l'ACR* et de l'article 1 du *Code de déontologie (journalistique)* de l'Association canadienne des directeurs de l'information radio-télévision (ACDIRT). En effet, tel que les comités du CCNR affirment depuis longtemps, les émissions-débat d'aujourd'hui, sont, à leur état optimal, l'équivalent moderne de la ville-État athénienne. Elles ont la possibilité d'offrir un forum interactif favorisant l'échange d'opinions et de points de vue sur le plus vaste éventail de questions se rapportant aux politiques, à la politique, au gouvernement, et ainsi de suite. Déjà, en 1994, dans *CKTB-AM concernant l'émission de John Michael* (Décision du CCNR 92/93-0170, rendue le 15 février 1994), le Comité régional de l'Ontario a déclaré que

les tribunes téléphoniques occupent une place importante au sein de la radiodiffusion canadienne. Elles peuvent donner lieu à des débats animés. Elles sont d'actualité. Et, pour de justes raisons, l'on pourrait dire qu'elles sont un havre essentiel pour le débat public dans une démocratie libre. Elles offrent aussi le moyen d'exprimer des convictions opposées, ce qui rend la radio un support d'information empoignant.

Il est permis aux animateurs, selon la nature et la politique du radiodiffuseur, d'avoir et d'exprimer des opinions dont ils sont fermement convaincus et de critiquer les politiciens, les partis politiques, les entités qui assurent des services au public, les organismes de réglementation, les ONG, et ainsi de suite. Malgré le peu de restrictions, il y a quand même *certaines* limites, dont l'obligation d'éviter d'induire l'auditoire en erreur quant aux faits sur lesquels repose une opinion. Il est impossible d'assurer la « présentation complète, juste et appropriée des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des textes éditoriaux » conformément à l'article 6 du *Code de déontologie de l'ACR* si la présentation de l'opinion de l'animateur se fonde sur des renseignements inexacts. Dans la décision concernant *John Michael*, le Comité de l'Ontario a été saisi d'une série de déclarations inexactes faites par l'animateur, lesquelles sont toutes évidentes dans l'extrait qui suit de cette décision-là. Comme l'a fait remarquer le Comité, les *opinions* de John Michael étaient de bonne guerre, cependant la déformation des faits sous-jacents ne l'était pas :

Le CCNR est conscient de l'importance du débat libre et du droit d'un animateur d'exprimer en ondes des points de vue politiques contestés. Cependant, cette liberté ne va pas jusqu'à englober une multiplicité d'inexactitudes flagrantes prononcées en vue de déformer l'opinion des auditeurs. M. Michael a exprimé son opposition à la politique gouvernementale officielle sur le bilinguisme et a déclaré [traduction] « De plus, je m'en fiche si le Québec reste dans ce pays ou non. » Il a ajouté, entre autres, que [traduction] « Nous ne voulons plus nous mettre à genoux et nous incliner devant cette province. » Le Conseil ne conteste pas ces perspectives politiques. L'animateur a également déclaré qu'à son avis les Québécois contrôlent la fonction publique et exercent généralement un pouvoir politique énorme au sein du Canada. Que ces opinions soient soutenables ou non, elles se prêtent au moins au débat légitime.

Toutefois, le CCNR ne croit pas que la diffusion d'une foule de faits erronés du genre communiqués par M. Michael le premier juin puisse servir à avancer le débat public au Canada. Pour dresser la liste non exhaustive de mésinformation du genre, les déclarations suivantes sont fausses, contrairement aux allégations de M. Michael selon lesquelles : le Canada se dote en alternance d'un Premier ministre du Canada anglais et du Canada français, tous les immeubles gouvernementaux du Canada sont au Québec, toute la fonction publique du Canada est au Québec, le siège de ce pays n'est pas *en réalité* à Ottawa, on ne parle pas l'anglais lors des réunions du Cabinet (et l'on ne le parle pas non plus dans les [traduction] « groupes de proches collaborateurs des [autres] gouvernements de ce pays »), quatre-vingt-dix pour cent des ministres du Cabinet sont des Canadiens français, les ambassadeurs canadiens à l'étranger ne parlent pas l'anglais, les ambassadeurs affectés aux pays « importants » sont toujours des Canadiens français, et ainsi de suite.

De l'avis du Conseil, une accumulation de fausses informations et un ensemble de déclarations non documentées et inexactes constituent [...] un manquement au devoir du radiotélédiffuseur de veiller à « la présentation des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des textes éditoriaux avec exactitude, d'une manière objective, complète et impartiale ».

L'émission dont il était question dans *CILQ-FM concernant John Derringer's « Tool of the Day »* (Décision du CCNR 02/03-1465, rendue le 10 février 2004), présentait régulièrement une séquence pendant laquelle l'animateur critiquait une personne en

particulier qu'il désignait « Derringer's Tool of the Day » (« nigaud de la journée »). La cible de M. Derringer dans l'épisode du 29 mai 2003 était un juge de la Cour de justice de l'Ontario. L'animateur a fondé sa critique sur la peine supposément légère que ce juge avait imposée dans un cas de possession de pornographie juvénile. Le commentateur de CILQ-FM fondait sa justification, du moins en partie, sur le fait que [traduction] « nous n'avons pas des lois semblables à celles en Angleterre et aux États-Unis où, tant que je sache, ce que ce gars a fait lui mériterait automatiquement dix ans de prison. » En ce qui concerne la question de l'exactitude qui sous-tend une opinion radiodiffusée, le Comité a jugé que la station a enfreint l'article 6. Le Comité a donné l'explication suivante :

Il ne peut pas, en utilisant simplement l'expression [traductions] « tant que je sache », éviter la responsabilité pour l'affirmation audacieuse selon laquelle « ce que ce gars a fait lui mériterait automatiquement dix ans de prison aux États-Unis ou en Angleterre. » Malgré sa déclaration précise, il n'a pas consulté l'alinéa 2252 (b) (2) du titre 18 du *United States Code* (fédéral). S'il l'avait fait, il aurait vu qu'une personne trouvée coupable en vertu de l'alinéa 2252 (a) (4) [traduction] « sera tenue de payer une amende en vertu de ce titre ou sera emprisonnée pendant un *maximum* de cinq ans, ou sera passible des deux peines. » S'il avait vérifié la *Criminal Justice and Court Services Act, 2000* du Royaume-Uni, il aurait découvert que la peine *maximale* s'établit également à cinq ans dans cette juridiction-là. Il en est de même en vertu de la *Child Trafficking and Pornography Act, 1998* en Irlande, où, comme c'est le cas au Canada, il existe la possibilité soit d'une condamnation d'acte criminel, soit de l'infraction moins punitive qui est punissable par procédure sommaire. Or, le Comité régional de l'Ontario n'a pas plus de sympathie pour l'auteur de l'infraction criminelle que ne l'avaient le juge ou M. Derringer, mais la façon dont le radiodiffuseur a abordé la question n'était pas raisonnée; elle était indûment exagérée. Avant de décharger ses armes verbales, il avait une obligation envers ses auditeurs de présenter ses faits juridiques à l'appui avec davantage d'exactitude.

Dans *CFRA-AM concernant un épisode du Lowell Green Show (le Coran)* (Décision du CCNR 05/06-1380, rendue le 18 mai 2006), le Comité régional de l'Ontario a traité d'un épisode d'une émission de radio à ligne ouverte dans laquelle on a discuté de questions relatives à l'islam et au Coran. L'animateur a parlé d'un reportage de nouvelles se rapportant à l'arrestation d'hommes ayant des liens avec Al-Qaeda qui vivaient au Canada. Il a également lu sur les ondes une lettre de la part d'un professeur d'université qui avait paru dans le quotidien *National Post*. L'auteur de la lettre y déclarait que le Coran et d'autres textes religieux musulmans proclament que quiconque convertit de l'islam à une autre religion doit être mis à mort. La lettre avait été écrite eu égard à un cas en Afghanistan où un homme avait été condamné à mort pour apostasie. M. Green a fait valoir que le Nouveau Testament de la Bible chrétienne ne préconise aucune violence semblable. M. Green a dit qu'il faudrait demander à tous les immigrants musulmans s'ils croient à cette disposition du Coran. Pendant la durée de l'émission, M. Green a pu obtenir un exemplaire de ce Coran et a déclaré qu'il y était effectivement stipulé qu'il y a lieu de tuer ceux qui apostasient. Le Comité régional de l'Ontario a conclu que M. Green était libre de critiquer les « politiques » religieuses de

l'islam, mais a effectivement jugé qu'il y avait eu infraction de l'article 6 du *Code de déontologie de l'ACR* en raison du fait que M. Green s'est appuyé sur une citation erronée du Coran.

La question en jeu est que, tel que présagé ci-haut, la « citation » du Coran est incorrecte. Les mots [traduction] « Tuez celui qui change de religion » ne figurent simplement pas dans le Coran. Le radiodiffuseur avait sa propre obligation de s'assurer, aux moments pertinents, de l'exactitude de la documentation qu'il *invoquait*. En omettant d'effectuer cette vérification, il a permis d'avancer un argument ou une position qui *semblaient* plus soutenables qu'ils ne l'étaient. Le Coran fait autorité, comme il doit, comme le fait la Bible. Asseoir un argument sur ce qui semble être le contenu du texte sacré de l'islam met les interlocuteurs et les auditeurs sur la défensive; ils se sentent en mauvaise posture dès le départ. L'animateur savait ou aurait dû savoir que sa position semblerait davantage solide vu qu'il invoquait une telle autorité. Il aurait dû vérifier, ou quelqu'un de son personnel aurait dû vérifier, un point revêtant tant d'importance avant de se servir de cette disposition comme *fondement* pour presque tout l'épisode. En négligeant de présenter des renseignements exacts à l'auditoire sur le contenu du Coran, ils se sont montrés trompeurs et injustes. Ils ont pipé les dés sans divulguer qu'ils l'ont fait, même s'il s'agissait d'un choix involontaire. En fin de compte, le radiodiffuseur n'a pas fait une présentation juste, complète et appropriée et a donc enfreint l'article 6 du *Code de déontologie de l'ACR* pour avoir tablé constamment sur une citation erronée d'une partie du texte du Coran, et pour avoir également refusé de plier lorsque des interlocuteurs musulmans ont signalé l'erreur.

Finalement, le Comité fait référence à un autre exemple tiré de la jurisprudence du CCNR, soit *CHRB-AM (AM 1140) concernant un épisode de Freedom Radio Network* (Décision du CCNR 05/06-1959, rendue le 9 janvier 2007) qui portait sur un épisode d'une émission de causerie droitiste. Les deux animateurs ont discuté d'une poursuite qui avait été intentée contre eux et leur commanditaire, Concerned Christians Canada, devant la Commission canadienne des droits de la personne. Cette plainte-là alléguait des propos abusifs fondés sur l'orientation sexuelle. L'auteur de la plainte au CCNR était celui qui avait déposé la plainte à la Commission des droits de la personne. Il se préoccupait du fait que les animateurs avaient fait des commentaires abusifs à l'endroit des homosexuels, l'avaient insulté sur les ondes et avaient fait des déclarations inexactes au sujet du cas dont était saisie la Commission des droits de la personne. Par exemple, les animateurs ont allégué qu'ils avaient été accusés d'un « crime de haine » et que les cours leur avaient donné le droit de publier de l'information se rapportant à cette affaire. Jugeant que le radiodiffuseur avait enfreint l'article 6 du *Code de déontologie de l'ACR*, le Comité des Prairies a dit ce qui suit sur ce point :

Ils ont déformé, entre autres, le caractère des mesures prises par le plaignant, et ce de *façon grave*. Ils ont dit qu'ils ont été accusés d'un « crime de haine ». Cette déclaration aurait porté une personne raisonnablement informée à conclure qu'il s'agissait d'un des deux crimes visés par les sections du *Code criminel* sur la propagande haineuse, fort probablement celle intitulée « Incitation publique à la haine ». En réalité, les plaintes ont été présentées à la Commission des droits de la personne de l'Alberta et non pas à la Commission canadienne des droits de la personne. On ne pourrait caractériser de crime l'une ou l'autre plainte si elles étaient menées à leur conclusion logique.

[...]

Dans la présente affaire, non seulement n'y avait-il pas d'affirmation d'un *crime* par le plaignant, mais il y avait aussi de la mésinformation fournie par les coanimateurs concernant l'essentiel de ce qu'ils avaient « gagné » et où. Mis de côté les mentions mal informées des commissions fédérale et provinciale des droits de la personne légitimement constituées, les coanimateurs ont dit qu'ils [traduction] « avaient lutté pour et obtenu de la cour le droit d'afficher, sur le site Web, l'information sur l'affaire qui se poursuivait devant la Commission et ensuite sur les audiences et les cours, les *cours*, les véritables cours [...] et non pas les simulacres de procès. » C'est faux. À moins qu'il y ait une autre décision qu'aucune des parties n'a mentionnée dans ce dossier, la seule décision dont il s'agissait a été rendue par les comités de la Commission des droits de la personne de l'Alberta, décision qui a été rendue publique par la Commission des droits de la personne et de la citoyenneté de l'Alberta et non pas du tout une cour dans le sens de la distinction faite par les coanimateurs entre les commissions ou les tribunaux par rapport aux cours.

[...]

Ce n'était cependant pas une *cour*, comme l'affirmaient les coanimateurs. La demande ne se rapportait pas non plus à un *crime de haine*, comme ils l'ont laissé entendre, pas plus que cette demande conférait à l'intimé un *droit* quelconque d'afficher de l'information autre que celle se rapportant au plaignant en matière de droits de la personne, comme ils ont également laissé entendre.

Le Comité a également constaté des difficultés quant aux déclarations de la part des animateurs que selon des études médicales, les hommes qui ont des rapports sexuels anaux souffrent davantage de problèmes médicaux que les hétérosexuels. À cet égard, le Comité a ajouté : « Pour ce qui est du SIDA, il est établi depuis longtemps que cette maladie afflige tant les hétérosexuels que les homosexuels. Les rapports sexuels anaux ne se limitent guère à un de ces groupes. Tant qu'à ça, les maladies sexuellement transmissibles ne le sont pas non plus. »

À l'application du principe de l'exactitude précité à la présente affaire, le Comité du Québec juge que de nombreuses affirmations tenues pour des faits qui ont été avancées par les coanimateurs de *Dupont le midi* étaient inexactes ou trompeuses et qu'elles ont été faites aux fins d'avancer l'idée proposée que la situation économique des mères seules qui travaillent est moins bonne que celle des assistées sociales. Ces affirmations se rapportaient, entre autres, au supposé montant de prestations acquises par les assistées sociales par rapport aux mères seules qui travaillent, à leur droit d'avoir accès à l'assistance sociale lorsqu'elles ne se prévalent pas de recours judiciaires afin de toucher des allocations alimentaires auxquelles elles auraient peut-être droit, et ainsi de suite. En outre, on a répété les allégations concernant l'écart de rémunération entre les deux groupes en citant, à diverses occasions, des montants de dollars qui n'étaient pas les mêmes. Dans le but de souligner combien les mesures prises par les bénéficiaires d'aide sociale sont mal inspirées, d'une part, et d'autre part, la sottise de l'approche sérieuse adoptée par la mère seule qui travaille, laquelle a été qualifiée de « conne », les données déformées s'accompagnaient également d'affirmations exagérées concernant la nature des dépenses « frivoles » des assistés sociaux.

En bout de ligne, le Comité est troublé par ces observations censément factuelles, étant donné qu'elles ont été faites à plusieurs reprises et ont été présentées de sorte à donner l'impression qu'elles faisaient autorité. Elles représentaient un déluge de renseignements qui étaient supposément dignes de foi. C'est en se fondant sur de telles affirmations que M. Dupont et ses collègues ont édifié la structure de leurs opinions. Même s'ils ont le droit d'avoir et de diffuser leurs propres opinions méprisantes et désobligeantes au sujet des bénéficiaires de l'assistance et de l'aide sociales, ils se doivent de présenter à l'auditoire un argument qui est axé sur des renseignements solides plutôt que trompeurs. Même le radiodiffuseur a admis ce point : « [N]ous convenons avec vous que l'information peut porter à confusion, même si ce n'était pas l'intention des animateurs. » Ce n'est pas, bien entendu, l'*intention* des animateurs qui compte, mais plutôt ce qu'ils communiquent à leur auditoire. Le Comité conclut que le radiodiffuseur a contrevenu à l'article 6 pour avoir diffusé une opinion qui, en raison de ses fondements faux et trompeurs, n'était aucunement complète, juste et appropriée.

Le langage grossier

Le Comité n'a pas grand-chose à ajouter à ses nombreuses décisions précédentes sur l'utilisation de mots comme « chrisse » et « hostie » pendant des moments de la journée auxquels les enfants peuvent écouter la radio. Il a été établi que ces deux mots (et d'autres jurons à caractère religieux semblables) font partie de la catégorie du langage grossier ou injurieux prévue par l'alinéa 9 c) du *Code de déontologie de l'ACR* (cf. *CJMF-FM concernant un commentaire diffusé dans le cadre de Bouchard en parle* (Décision du CCNR 05/06-0326, rendue le 3 février 2006), *CKRB-FM concernant Prends ça cool ... et Deux gars le midi* (Décision du CCNR 08/09-0689 et -1228, rendue le 11 août 2009), *CKAC-AM concernant un épisode de Doc Mailloux (Argent)* (Décision du CCNR 05/06-1379, rendue le 11 décembre 2006) et *CKAC-AM concernant Doc Mailloux (six épisodes)* (Décision du CCNR 06/07-0168 et -0266, rendue le 23 août 2007)). L'emploi de ces termes dans la présente affaire constitue une violation de l'alinéa 9 c) du *Code de déontologie de l'ACR*.

Réceptivité du radiodiffuseur

Dans toutes les décisions rendues par le CCNR, ses comités évaluent la mesure dans laquelle le radiodiffuseur s'est montré réceptif envers le plaignant. Dans la présente affaire, le Comité trouve que la réponse donnée par le président et directeur général du radiodiffuseur allait à l'essentiel. Elle se centrait directement sur la question qui préoccupait la plaignante et l'on y a franchement admis que la station n'avait pas su éviter de jeter la confusion parmi les auditeurs quant au sujet de la séquence mise en

cause de l'émission. En outre, il est évident qu'il avait généreusement offert auparavant (par téléphone) à la plaignante de paraître sur les ondes pour qu'elle puisse communiquer son point de vue à l'auditoire. Il a répété cette offre par écrit : « Dans ce cas et tel que déjà précisé lors de notre entretien téléphonique, nous vous avons proposé soit, de faire une entrevue avec vous sur nos ondes pour que vous puissiez faire connaître votre point de vue, de faire les excuses appropriées en ondes ou encore, que nos animateurs passent un moment avec ces personnes assistées sociales afin de vivre une partie de leur réalité. Nous sommes toujours disposés à le faire. » Pour ses propres raisons, elle n'a pas accepté l'offre. C'était son droit, mais cela ne diminue pas l'effort de collaboration supplémentaire qu'a fait le président et directeur général de CHOI-FM. Le Comité considère que CHOI-FM est allée au-delà de son obligation en tant que membre dans ce cas-ci.

L'ANNONCE DE LA DÉCISION

CHOI-FM est tenue : 1) d'annoncer la présente décision selon les conditions suivantes : une fois pendant les heures de grande écoute dans un délai de trois jours suivant la publication de la présente décision et une autre fois dans les sept jours suivant la publication de la présente décision dans le créneau dans lequel elle a diffusé *Dupont le midi*, mais pas le même jour que la première annonce obligatoire; 2) de fournir, dans les quatorze jours suivant les diffusions des deux annonces, une confirmation écrite de cette diffusion à la plaignante qui a présenté la Demande de décision; et 3) d'envoyer au même moment au CCNR copie de cette confirmation accompagnée du fichier-témoin attestant les diffusions des deux annonces.

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision a jugé que CHOI-FM a enfreint l'article 6 et l'alinéa 9 c) du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs lorsqu'elle a diffusé une séquence de *Dupont le midi* le 10 mars 2009. Dans cet épisode de l'émission, la discussion s'est centrée sur les femmes qui sont bénéficiaires de l'assistance sociale. Les animateurs ont fondé leur opinion selon laquelle ces femmes profitent d'une meilleure situation financière que les mères seules qui travaillent, sur des données sur le revenu et d'autres renseignements connexes qui étaient inexacts ou trompeurs. Le CCNR a décidé que fournir de tels renseignements factuels qui étaient en effet inexacts enfreint l'article 6 du *Code de déontologie de l'ACR*, lequel exige la présentation complète, juste et appropriée des points de vue, des commentaires ou des textes éditoriaux. Le CCNR a également décidé que l'emploi de jurons à caractère religieux pendant les heures de la journée où les enfants peuvent écouter l'émission a violé l'alinéa 9 c) du *Code de déontologie de l'ACR*.

La présente décision devient un document public dès sa publication par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision.

ANNEXE A

Décision du CCNR 08/09-1506 CHOI-FM concernant *Dupont le midi* (organismes communautaires)

Dupont le midi est un *talk show* diffusé sur les ondes de CHOI-FM (Radio X, 98.1, Québec) lundi à vendredi de 11 h30 à 14 h. L'émission est animée par Stéphane Dupont et son équipe qui consiste parfois de Jérôme Landry, Josée Morissette et Vincent « Dess » Dessureault. La discussion suivante a eu lieu le 10 mars 2009 à environ 11 h 42.

Morissette: [...] avec mon enfant pis à un moment donné, tu veux tellement pas déranger que tu, t'es pas pour souhaiter que ton enfant ou toi-même tu sois malade pis que ça vaille –

Landry: [??]

Morissette: – vraiment la peine que tu sois allé chez le médecin.

Dessureault: Non, t'espères quasiment qu'ils te disent de quoi. Mais Stéph, s'il te pousse une bosse quelque part, je sais pas si tu vas avoir un, si le médecin va te dire, t'aurais du venir me voir, il y a trois mois, là, t'es mort!

Dupont: C'est parce que, attends un peu là, une bosse, ça peut être un bouton. T'avais pas de bosse. C'est un bouton d'acné que t'as eu dans le coup. J'en ai dans la face de temps en temps. Le directeur des ventes ici, y' en a un en plus sur bord de la bouche, là.

Dessureault: Tu te l'es fait enlever, toi, l'affaire que t'avais dans la face. T'as ben dû aller voir quelqu'un à un moment donné.

Dupont: Ben oui, je l'ai toughé longtemps pis c'était pas le cancer pis j'suis pas mort.

Landry: Y'était gros, ton motton aussi.

Dupont: J'avais un estie de motton plein de jus, là, d'en pleine face. C'est un poil incarné. Depuis ce temps-là, j'arrête de me raser. C'est un poil incarné que j'avais sur le menton. Mais je l'ai toughé six mois par exemple! J'suis pas allé déranger pour rien.

Dessureault: Oui, mais il a fallu que tu y ailles pareil.

Dupont: Ben, oui, j't'allé pareil, j'avais pas le choix, là.

Dessureault: Bon, t'as coûté aussi cher que quelqu'un qui serait allé au bout d'un mois.

Dupont: Mais au moins au moins on a agit. On a fait de quoi.

Dessureault: Ouain.

Dupont: On n'a pas, t'sais. Mais je veux revenir à l'exemple de la santé où plusieurs d'entre-vous dites : Le gros, là, le gros comme moi qui se présente chez le médecin pis moi, ma docteur, là, la docteur Cusson à Sainte-Anne, elle m'a dit : Eille, le gros, j'veux pus t'voir

si tu maigris pas, OK? T'es à risque de diabète de type 2. Et ils m'ont testé pour le diabète. Euh, t'étais, t'es ci, t'es ça. Y'a quelques années de ça, ils me rencontrent pis ils me disent tout ça. Euhm, tu vas diminuer ta consommation d'alcool. Tu vas manger à des heures décentes. Tu vas coucher avec la tête du lit inclinée vers le haut pour contrôler ton reflux gastrique pis les médicaments que t'as, un seul médicament que t'as, tu vas le prendre régulièrement. Tu prendras pas ça à la poignée la journée où tu prends du vin. Parce que c'est un peu comme ça que j'agissais. Quand je prends du vin, j'en prenais quatre, cinq pilules. Fait que là, j'étais quatre, cinq jours sans n'en prendre. C'est pas de même que ça marche. Ça marche de façon, euh, où ça doit être structuré. Donc, on donne la permission et c'est tout à fait normal et il faut que la société soit ainsi, on dit donc à ces gens-là, aux médecins, dites au gros que son problème, il est gros. Dites au gros que si il a des problèmes de cholestérol ou cardiaques, c'est parce qu'il est gros. Dites également, au fumeur que si il a des problèmes de respiration, c'est parce qu'il fume. Pis là, ça m'amène à quelque chose qui est un tabou. Qui est un tabou pis je me suis fait chanté une poignée de bêtises hier par un organisme social encore, qui m'a contacté après l'émission parce qu'hier, on a reparlé d'un reportage qui était publié dans le *Journal de Québec* de dimanche sur les, euh, organismes qui étaient, les banques alimentaires entre autres, alors que l'organisme en question là-dedans, semble-t-il que ce n'est même pas une, euh, banque alimentaire. C'est un peu n'importe quoi. C'est un peu toutes [sic] les services. En tout cas, cet organisme communautaire de Limoilou, euh, qui m'a contacté pour me faire part de leur désaccord et de leur, euh, grand désaccord avec mes propos. Cet organisme-là s'appelle le Relais d'espérance. Ils sont deux employés à temps plein qui travaillent dans cet organisme-là. Ils aident combien de personnes? Ils m'ont dit une centaine. Allez vérifier pis de quelle façon ils les aident. Euh, allez vérifier. Donc l'organisme de Limoilou, l'organisme communautaire Relais d'espérance vient en aide aux gens pauvres. Mais eux autres, ils les rencontrent pas pour leur dire, ou les gens en difficulté. Premièrement, les difficultés au Québec ne devraient qu'être que temporaires. Tu ne peux pas être victime d'une difficulté permanente. Tu ne peux pas être victime d'un problème de santé permanent. T'es trop gros, tu mets, tu bois trop. Ben, tu maigris, tu slaques l'alcool, tu t'entraînes, pis là, on va regarder ce que t'as. Pis comme par hasard, ça va disparaître. Les médecins ont l'obligation de donner ces conseils-là. Les médecins doivent avoir l'obligation, pas de laisser mourir les gens, mais doivent dire au fumeur : Ben là, écoute ben mon homme, là. T'as des problèmes de poumons parce que tu fumes. Je peux pas en faire plus. Continue à fumer, t'auras des problèmes. Moi, je peux pas en faire plus. Prends-toi en main. Pourquoi avec les BS, on fait pas pareil? T'sais là, la représentante hier, de la, du Relais d'espérance qui m'appelle pis elle dit : T'es pas fin avec la, t'as pas été fin avec Mélanie Fréchette photographiée dans les journaux. Eille, j'm'en prends pas à Mélanie là. Elle, elle semble très dévouée, je la connais pas, pis je veux pas la connaître. Elle semble dévouée à ses enfants, sauf que nous hier, on soulevait, on soulevait tout simplement, Mélanie braille dans le journal, mais ça, mais vous allez voir tantôt que finalement, elle braille pas. Mais que Mélanie vit difficilement pis a besoin de, du Relais d'espérance parce qu'elle a seulement mille dollars, euh, de BS pour elle et ses deux enfants par mois. OK? Ça, en passant, là, les mères monoparentales qui travaillent, qui gagnent cinq cent piasses bruts par semaine, c'est moins que mille sur le BS. Pis si vous êtes une mère monoparentale pis que vous travaillez, j'ai envie de vous dire que vous êtes une conne.

Dessureault: Parce que si vous gagnez le salaire minimum, ça fait moins que ça, là. Ça fait quoi?

Dupont: Ça fait moins.

Dessureault: Dix-huit, dix-neuf, vingt mille?

Dupont: Attends'peu, je suis pas démagogue. J'suis pas au salaire minimum, Dess. J'te parle de cinq cent piasses bruts, même, je vais te donner plus que ça, m'a te dire six cent piasses bruts par semaine, elle arrive à peu près à mille piasses clairs. Il faut qu'elle

s'habille pour aller travailler. Il faut qu'elle se déplace pour aller travailler. Il faut qu'elle paye le service garde parce qu'après l'école, les enfants, ils peuvent pas rester, ils peuvent pas s'en aller à la maison.

Landry: Il faut qu'elle paye son hypothèque aussi qui est pas subventionnée, là.

Dupont: Ben c'est, ben peut-être qu'elle peut avoir un logement à prix, euh, un logement à prix modique.

Landry: À mille piasses clairs par semaine? Voyons donc, jamais.

Dupont: Pas à mille piasses clairs par semaine.

Landry: Bruts, même bruts.

Dupont: Non, non, mille piasses par mois. C'est par mois, là. Elle là, la fille dans le journal, tout ça, ce que je veux vous dire, c'est qu'hier, l'organisme, là, qui vous réclame des dons qui s'appelle l'organisme le Relais de l'espérance dans Limoilou qui a tant besoin d'aide. Comme par hasard, elle est pas alimentaire l'aide qu'ils ont besoin, elle est financière. C'est-tu bizarre ça? Que le problème dénoncé dans le journal de dimanche, c'est que les banques alimentaires sont vides. Mais l'aide qu'ils demandent, c'est la campagne de financement qui se lance, là, de souscriptions. C'est de l'argent qu'ils veulent. *Hey, hey, hellooo?* Il est où le problème? C'est quoi la patente? Pis là, ce que dans une longue discussion où s'il s'agissait quasiment d'un monologue qui servait à me planter de la part des gens du Relais de l'espérance, d'espérance, c'était de dire que, écoute, tu t'en es pris à Mélanie Fréchette pis ça nous a tout pris pour avoir quelqu'un pour mettre dans le journal. Elle a été courageuse d'accepter de nous représenter dans le journal. Vous rendez-vous compte que les organismes sociaux sont en train de se battre pour trouver des gens qui font pitié pis les mettre dans le journal avec juste ce qui fait leur affaire? Moi hier, je faisais juste dire là, je voulais savoir pourquoi qu'elle a eu deux enfants, où il est le géniteur? Est-ce qu'il pourrait pas lui donner un pension alimentaire de cinq cent piasses, ce qui est le minimum là, par mois. Ce qui probablement permettrait à cette dame-là de continuer à bien entretenir ses enfants et en upgradant peut-être même leur niveau de vie. C'était ça mon point. Fait que moi, là, les organismes communautaires, je suis pus capable, j'suis pus capable! Moi, j'te détruirais ça de A à Z, mais ça arrivera jamais. J'ai contacté un député au cours des dernières heures pour en apprendre sur cet organisme communautaire, communautaire-là parce qu'on va les sortir les chiffres. Eux qui braillent en disant les banques alimentaires sont vides, mais ils veulent pas de quoi à manger, ils veulent de l'argent! Savez-vous pourquoi? Pour payer leurs 'osties de salaires, OK, c'est ça qu'ils veulent faire! Pis là, je disais pourquoi on détruit pas tout ça, les, y'en a 2 200 organismes communautaires à Québec. Pourquoi on détruit pas tout, on n'élimine pas ça? Il dit, Stéphan, des jobs. Il dit le gouvernement va, même dans le budget présenté jeudi, va créer des jobs. Va créer des jobs comme celle-là. Ils détruiront pas des programmes sociaux [*sic*], même s'y a pas une maudite cenne qui va pour aider le monde. Eille, ils se pensent tellement bons ces travailleurs sociaux-là [*sic*], là que juste d'être payés eux-autres à haut salaire, ou en tout cas à un salaire décent, mais du fait que eux conseillent les gens, c'est ça l'argent du gouvernement qui est utilisé. Mon point, pis je reviens à ce que Dess disait, les gros se font dire par leur médecin : Maigris, là, arrête l'alcool pis entraîne-toé, on se reparlera tantôt. Les fumeurs se font dire : Arrête de fumer, entraîne-toé, on se reparlera tantôt. Pourquoi les BS on leur dit pas : Viens me voir. 'Garde, ça va mal ces temps-ci, vous avez de la misère à arriver? Les mèches dans les cheveux, on va attendre. Les ongles refaits, on va attendre. La nouvelle garde-robe d'été, on va attendre. Savez-vous ce que ... une personne à qui j'ai parlé ce matin impliquée avec des BS qui les, elle les recevoir [*sic*] pis qui a pas le droit de les conseiller, qui a pas le droit de dire : Eille, mon assisté social, donne-moi ton budget là, pis je vais regarder ça avec toi. Savez-vous quel truc, j'ai trouvé ça brillant, savez-vous quel truc ils utilisent pour savoir si le BS utilise

bien son argent? Lui, qui le 2 mars se retrouve dans une banque alimentaire? Parce qu'hier, j'ai demandé ça à la maison le Relais d'espérance. Comment ça que vous êtes ouvert le 2 mars? Ils ont tous eu leur chèque. Pourquoi une banque alimentaire, pourquoi une soupe populaire sert des repas le 2 du mois? Pourquoi? Chrisse, ils viennent d'avoir leur chèque! Ils sont supposés avoir de l'argent. Ah, mais là, il s'est endetté, ils ont de, c'est pas assez pour vivre, nanani pis nanana pis. Ah ben. Savez-vous ce qu'elle fait la personne à qui j'ai parlé? Elle rencontre monsieur, monsieur Landry, vous êtes un assisté social, ok, bon pis là, là, un BS là, en par-, en, en minorité peut-être, ça connaît le système. Ça sait que ç'a le droit à une aide au supplément du loyer, que ça a droit à l'aide au supplément, euh, de, euh, au supplément pour les enfants. Ça, ça, t'sais?

Landry: Ils ont juste ça à faire penser à ça!

Dupont: Ils pensent à ça pis ils le savent. Fait qu'ils vont le rencontrer pis disent, eille, aidez-moi donc à avoir l'aide au supplément au loyer. Il me manque cinquante piasses par mois pour arriver. Fait que la personne qui travaille avec ces gens-là lui demande, OK, parfait monsieur Landry, je vais essayer de vous aider pour payer votre, pour vous rentrer dans un logement social. M'a essayer de vous aider pour couper le prix de votre logement. Monsieur Landry, à quel numéro je peux vous rejoindre à la maison? Là, euh, isui, isui, 6666, ça, c'est calinette. Il donne un numéro de téléphone. Là, l'autre, le gars, le travailleur, la travailleuse sociale, elle est wise. OK, euh, si je veux vous rappeler pis que vous êtes pas à la maison, le numéro de cell, c'est? C'est 666-6666. [Dessureault et Landry rient] Ah oui, ok, pis je peux-tu vous contacter par courriel? Oui, oui, euh, jlandry –

Landry: Hé oui, ben oui. Ben oui.

Dupont : – à radiox.com. Fait que il te manque cinquante-deux piasses par mois pour arriver. T'as internet haute vitesse, t'as un cellulaire pis t'as téléphone à la maison. Eille, je travaille pis je gagne très bien ma vie là, pis je pense couper le téléphone dans la maison parce que ça coûte les yeux de la tête. Pis on s'en sert pas.

Dessureault: Pis t'as un cellulaire.

Dupont: Pis j'ai un cellulaire. T'sais, ça sert absolument à rien la ligne résidentielle. Rien, rien, rien.

Landry: Oui, ça sert aux enfants, là, t'sais. C'est à ça que ça sert là.

Dupont: T'sais? Alors ça ce montant là, ça vient de où? C'est la moyenne, Josée, ou quoi?

Morissette: Oui, c'est à peu près six à huit cent.

Dupont: C'est le, de six à huit cent piasses la moyenne des allocations familiales. Ça c'est en plus du BS ça, l'allocation familiale?

Morissette: Ben oui.

Dupont: C'est drôle, dans l'art-, t'sais hier, j'avais pas pensé à ça. Ça veut dire que madame là ici là, moi, je veux pas l'analyser elle. Elle a l'air d'une bonne mère de famille. Pis je suis convaincu qu'elle l'est, sauf que on [sic] s'est servi d'elle pour financer le salaire de la directrice générale, elle a un 'ostie de beau titre, du Relais de l'espérance, d'espérance. Pis là, ils nous disent dans l'article, là, je vais vous lire exactement pour être sûr de ne pas être mal cité par ces gens-là qui hier, m'appellent dans mon bureau pour se plaindre de mes propos qu'ils n'avaient d'ailleurs même pas entendus. Euhhmm, « Je dois courir les banques

alimentaires pour nourrir mes enfants et moi, raconte-t-elle, j'ai toujours été capable de me débrouiller malgré les embûches. Mère d'un garçon de dix ans et d'une fille de douze ans, prestataire d'aide sociale », euh, « doit assurer leur bien-être avec à peine mille dollars par mois. » C'est parce que ça doit être mille piasses de BS parce que la base, le BS c'est presque six cent piasses. Avec deux gamins, elle atteint mille. L'allocation familiale, c'est entre six pis huit cent. Ô, on est rendu à seize cent par mois. Le géniteur, le minimum, c'est cinq cent. J'suis rendu à deux mille cent piasses par mois! OK, ça, c'est clair! Ça veut dire que si elle travaillait pour le deux mille cent piasses là, il faut qu'elle gagne quatre mille deux cent! Hein, c'est à, peut-être un peu moins, j'exagère.

Dessureault: Pas mal plus que ce je gagne là, pis y'a ben du monde, 'garde.

Dupont: Tu gagnes, tu gagnes moins que quatre mille piasses par mois.

Dessureault: Ben oui.

Dupont: Pis ça chiale. Pis c'est pas elle qui chiale. Elle est s'est fait fourrée par un organisme qui voulait collecter, qui lance une campagne de financement. Aidez-les à c't'heure. Donnez-en de l'argent! Ils se disent, la banque alimentaire est vide. Ben oui, elle est vide! Mais tu nous réclames de l'argent. On comprend pas.

Dessureault: Parce que, t'sais, sur la bouffe, là, moi, j'ai l'impression que des fois que peut-être quelques conseils, là, de gestion, ça pourrait être, euh, pourrait être bénéfique. Parce que moi, ce qui coûte cher là, c'est, il me semble que de la bouffe c'est pour du monde comme moi pis comme vous autres qui travaillent qui a des gros horaires. Fait que t'achètes des affaires toutes faites. Tu passes au restaurant. Quand je veux économiser, là, je m'en vais acheter des carottes, du poulet en vente, des viandes. Un paquet de carottes pis de brocoli, là, tu fais long avec ça pis, euh –

Dupont: Très bon!

Dessureault: Pis du poulet pis des pâtes, là. Quand qu'elle m'a fait l'immense batch de sauce à spaghetti, là, j'en ai pour trois semaines. Pis ça me revient peut-être à dix piasses, avec des pâtes, là.

Dupont: Peux-tu, peux-tu me dire, Dess ou Jérôme, pis j'suis gêné d'le faire, j'sais que toi, tu ferais pas parce que tu vis dans une autre classe de la société que la mienne, mais, non, non, pis je veux dire c'est parce que l'épicerie, tu connais pas ça.

Landry: Ben, j'connais ça, mais moi, je r'garde même pas les prix. C'est, j'ai aucune, non, jamais je vais faire d'économies là-dessus. J'en fais pas.

Dupont: Non, c'est correct.

Landry: J'vais être ben honnête avec toi, là, je r'garde pas les prix.

Dupont: Oui mais moi là, des produits que j'achète, des produits que je sais bons, que j'achète. Par exemple du pâté au saumon que j'achète pour mes enfants, dans un des super marché où je vais, le matin, moi, je vais le matin parce que moi, je veux avoir la paix, là. J'haïs ça, mais c'est moi qui gère l'épicerie chez nous pis la vaisselle pis toute. Mais je vais le matin pis le matin, là, y'a un gérant, le gérant de chacun des, des comptoirs des périssables qui passe avec des collants en triangles roses fluorescents sur lequel c'est écrit cinquante pour cent. Fait que tout ce qui passe, ce qui passe date dans la journée suivante ou des fois deux jours suivants, il met un *sticker* rose cinquante pour cent. Entre autre ça, les

pâtés, c'est très régulier. Les viandes, la charcuterie, non pas la charcuterie, non pas vraiment.

Landry: Mais dans la viande, ça arrive assez souvent.

Dupont: Dans la viande.

Landry : C'est en spécial. Oui.

Dupont: Dans le poulet, dans le poulet souvent.

Landry: Mais la viande est encore ben belle, là. C'est encore –

Dupont: Ben oui, elle est ben belle pis elle va passer date demain. Ben oui, mais, eille, j'ai un congélateur. Je le prends à cinquante pour cent, je le mets dans mon panier, j'arrive chez nous pis je le câlice au congélateur! C'est réglé. C'est congelé. Y'a plus de date de péremption. Pis j'empoisonnerai pas mes enfants. Pourquoi moi je le fais? Pourquoi moé, je commande pas par internet, mon épicerie?

Dessureault: Pis si t'es sur le BS t'as le temps de cuisiner, là. Pas vrai que t'arrives à cinq heures le soir, brûlé pis que tu t'en vas te chercher des menus tout faits, là.

Dupont: 'Garde –

Dessureault: La sauce à spaghetti qui coût six piasses le petit pot, ben, t'es capable de la faire toi-même, là, en faire une immense marmite.

Dupont: Hier soir, là, j'ai cuisiné des restants pour mes enfants tout en remplissant les trous dans ma ligue de hockey, parce que le lundi soir je joue au hockey, tout en faisant du ragoût pour ce soir parce que mon fils pratique avant le match des Commandeurs midget 3A à Lévis qu'on va, pis je veux rester là. Fait que j'ai préparé mon ragoût pis, Josée, elle a fait des cubes le soir, préparer autre chose. C'est-tu vous dire que c'est ça se débrouiller?

Landry: Ta productrice, là, dimanche après-midi, demande-z'y ce qu'elle a fait dimanche, de trois heure jusqu'à sept heure et demie le soir.

Dupont: Qu'est-c'est que t'as fait?

Landry: De la bouffe pour la semaine. Au complet.

Dupont: Qu'est-ce que t'as fait, Josée, euh, dimanche après-midi à part laver les shorts à Jérôme?

Morissette: Ha, ha. [Landry rit] Non je, j'ai fait, euh, deux recettes de muffins, euh, –

Landry: Ouais, pâté chinois –

Morissette: De la sauce à spaghetti. J'ai fait le souper pis 'garde, et j'ai fait un, j'ai fait des sandwiches pour les maudits lunchs de midi. Câlik que c'est platte! Moi je voulais pas manger de—

Dupont: Mais on s'organise, on gagne nos vies. Moi, je veux pas blâmer personne. Là, ce matin, il faut que vous vous rendiez compte que les organismes pour venir en aide au bien-être social ou aux gens démunis, appelez-les comme vous voulez, j'en ai rien à foutre, m'appellent hier pour me chanter des bêtises parce que j'avais pas été fin avec Mélanie Fréchette. Je l'avais même pas nommée pis j'avais même pas parlé d'elle. On s'était

questionné à savoir si Mélanie a des problèmes actuellement financiers pourquoi elle a des ongles dont Josée n'a pas les moyens de se faire.

Morissette: Pis des mèches dans les cheveux.

Dupont: Pis qu'elle a des mèches dans les cheveux. J'avais même pas remarqué, c'est quelqu'un d'autre qui m'a parlé de ça. Pis je veux pas la juger là-dessus. Mais est-ce qu'on pourrait pas la conseiller? Est-ce qu'elle a un cellulaire? Est-ce qu'elle a internet? Est-ce que ça prend internet? Moi j'ai internet chez nous, là pis je n'aurais même pas besoin, même pas. Pfff, pppt! Mais est-ce que nous autres, non?

Morissette: Mais on aurait pu faire un beau reportage pis moi, j't'un peu fière de c'te fille-là quand même parce qu'elle s'est pris en main pis elle a l'air à avoir au moins une estime d'elle.

Dupont: Oui, absolument, absolument.

Morissette: Tu vois, elle est pas crottée, elle a pas l'air pauvre. Elle a pas l'air pauvre!

Dupont: Exact.

Morissette: Comprends-tu elle aurait pu être une mère de famille –

Dupont: C'est propre. Je trouve que ça a d'l'air beau chez eux, hm.

Morissette: Oui, c'est ça! Fait qu'au moins elle est partie dans la bonne direction, mais pourquoi qu'on n'a pas dit comment se débrouiller avec tant par mois pis dire les vrais chiffres pis.

Dupont: La seule, oui, dire les vrais chiffres –

Morissette: Parce que là, j'aurais plus le goût de les aider.

Dupont: Exact, le vrai chiffre qu'elle a avec sa pension alimentaire avec sa allocation [sic] familiale pis avec son BS, mais en même temps –

Morissette: Mais en même temps –

Dupont: Attends peu, attends peu!

Morissette: Oui?

Dupont: Si on dit le vrai chiffre, Josée, là, sais-tu quoi? Là, là, elle veut retourner aux études pour aller étudier en secrétariat. Ben, Mélanie, si t'entends ce que, ce que l'on dit ici à CHOI, fais pas ça. Fais pas ça, parce que jamais tu n'auras les montants par mois que tu touches actuellement à être secrétaire. Jamais, jamais, jamais. Pis là, tu vas être obligée d'aller te taper le cul à l'école. Tu vas être obligée de t'habiller, payer ton service de garde même si c'est sept piasses parce que tes enfants vont rester à l'école parce que tu travailles jusqu'à cinq heures. Tu vas prendre un char pour aller les chercher au service de garde pis les amener chez vous. Le souper sera pas prêt : Bordel.

Dessureault: Tu vas aller au resto parce que tu vas être brûlée pis ça va te coûter plus cher.

Dupont: Exact, c'est en plein ça.

Morissette: C'est ça, pis l'allocation, t'sais, elle a l'allocation familiale, elle a son assist-, son chèque de BS, mais peut-être elle aurait pu nous expliquer pourquoi elle le prend pas son chèque de pension alimentaire par exemple. Parce qu'il paraît que t'es coupé si t'as un chèque, c'est comme un revenu. Fait qu'ils te coupent sur ton BS dans ce temps-là. Fait qu'elle a peut-être fait le choix de dire, je mettrai pas mon ex-conjoint dans la marde en y enlevant de l'argent par mois pis en même temps, ben je, tu comprends-tu?

Dupont: Hm, hm, oui, mais il m'aidera financièrement.

Morissette: Parce qu'à un moment donné, c'est un, oui c'est ça, là. Fait que ça a du bon.

Dupont: Mais tu savais que là-dessus, je comprends que là, les assistées sociales nous disent, non, non la pension alimentaire on la prend pas, ça coupe notre chèque. Ben oui, ils prennent pas le chèque, mais qu'est-ce qu'ils prennent par exemple? OK, tu vas aller acheter deux *suits* de ski-doo. OK, tu vas payer l'école. OK, tu vas aller payer ça.

Morissette: Ben, c'est sûr!

Dupont: Fait que ça paraît pas sur le –

Morissette: Qu'ils nous l'expliquent.

Dupont: Ouain.

Morissette: Qu'ils nous l'expliquent pis qu'ils nous le disent. Qu'ils changent les règles du –

Dupont: Oui, mais si y' nous l'expliquent, on va s'apercevoir qu'ils sont plus brillants de rester sur le BS que d'aller travailler. Ça coûte cher d'aller travailler, là. Ça coûte très cher d'aller travailler!

Morissette: Pis là, elle travaille –

Dupont: Mais t'as une fierté.

Morissette: T'as une fierté pis elle au moins –

Landry: Tu peux te regarder dans le miroir.

Morissette: – elle a un pas dans bonne direction, là. Tu vois ses enfants, y'ont pas l'air des p'tits pauvres. Y'ont l'air à, elle a peut-être pris, t'sais on chiale du chat, là, à propos du chat aussi –

Dupont: Bâh, j'ai pas chialé sur le chat, moi.

Morissette: Bon, peut-être que ça leur fait du bien à ces enfants-là.

Dupont: Les enfants, ils ont l'droit d'avoir des jouets. On va-tu chialer sur le fait que les enfants ont des jouets dans maison?

Morissette: Oui, ben moi, j'ai chialé hier après le chat dans l'auto. Quand j'y ai repensé –

Dupont: Elle me l'a dit la fille au téléphone.

Morissette: Mais j'ai pas chialé en onde, j'ai chialé dans l'auto, elle m'a pas entendue, certainement pas! Mais j'ai fait la réflexion parce que ça coûte cher de la bouffe à chat aussi. À moins de lui donner les restants de table. J'ai un chien, je sais c'est quoi, là! T'sais?

Dupont: Mais, en tout cas, mon point de départ est le suivant : Les médecins ont le droit de dire aux gros de maigrir pis de slaquer l'alcool pour se faire soigner. Ils ont le devoir de dire aux fumeurs d'arrêter de fumer s'ils veulent arrêter de râler. Ben les travailleurs sociaux [*sic*] qui sont tout le temps en train de quêter, qui sont davantage des quêteux que d'autre chose, auraient le devoir de dire aux gens, ouain, ton internet, on est pas sûr, ton cellulaire, on est sûr que ça devrait pas pis la ligne dure à la maison, on est pas sûr non plus. T'sais? Je dis pas de pas avoir de téléphone du tout, mais peux-tu choisir dans les trois là? Parce que les trois, pis le câble pis, euh, la haute définition. Eille, moi, si j'apprends un jour qu'y a un bien-être social qui a la haute définition, là. J'vas aller écouter le hockey chez eux!

Dessureault: J'en connais beaucoup qui travaillent pis qui ont des antennes, là.

Morissette: Ben là, arrête, là parce que le téléphone –

Dupont: Hein?

Dessureault: T'sais j'en connais beaucoup qui travaillent pis qui ont juste les antennes, là pis qui écoute Radio-Canada en grichant.

Dupont: J'ai rien, moi, rien en tout. Cochonneries. Il est précisément midi –

Morissette: Là t'as dit haute définition pis regarde les lignes.

Dupont: Ouais, ouais.

Morissette: Les gens vont dire, j'en connaît un, c'est sûr qu'y' en a.

Dupont: Ouais, ben dis moi-le pas, je vas être trop malin.

Morissette: Tu le sais qu'y en a, 'garde là.

Dupont: Ne me dites pas qu'il y a des assistés sociaux [*sic*] qui ont le câble avec la haute définition, tu l'as récemment la –

Landry: Moi je l'ai, c'est pas nécessairement, la haute définition, c'est juste un peu plus, mais d'avoir le câble tout court pour un BS, je pense que, euh, ça marche pas.

Dupont: Comment que ça te coûte, ton câble avec ta haute définition au juste?

Landry: Ben c'est par ce que moi, je paye le téléphone tout ensemble. C'est cent onze piasses, téléphone, haute, haute définition, câble, internet.

Dessureault: Oui, moi, c'est cent trente piasses et trois.

Morissette: Pis on n'a même pas, l'internet, c'est même pas haute vitesse chez nous.

Dupont: Eille, cent trente piasses par mois! Vous êtes malade, vous.

Morissette: Oui, mais internet, il est même pas haute vitesse, là.

Landry: Non, mais tout est compris, là, ma ligne, ma ligne, mon internet de base, mon câble haute définition, tout est compris, là. Téléphone aussi, là. Avec Vidéotron, là.

Dupont: C'est cher. Il est midi une minute. Vous êtes dans *Dupont le midi* –

Morissette: Ça te coûte combien, tout ton Bell?

Landry: Ouais, mets le en parallèle, dans ...

Dupont: Mon Bell, mon Bell, la ligne, la ligne dure –

Landry: Parce qu'il peut pas calculer, lui, tout ensemble. [Morissette rit]

Dupont: La ligne dure, moi, la ligne dure de téléphone, là –

Morissette: Ah, tu peux, OK, on arrête!

Landry: Laisse faire! [Morissette rit]

Dupont: Ben non, pourquoi? Vous voulez arrêter.

Landry: Ah, [??] [Morissette rit]

Dupont: Ma ligne, ma ligne de téléphone pis mon internet, ça me coûte? Je l'sais pas, pas mal moins que ça, mais.

Landry: Ouais, mais –

Dupont: Mais moi, j'ai pas de haute vitesse. J'ai pas demandé haute vitesse.

Landry: Oui, mais, non, c'est ça, mais moi, si je calcule le câble dans la même facture –

Dupont: Là, y chargent rien. Oui, oui, mais en même temps, t'sais –

Landry: Moi, je pense que ça me coûte moins cher que quelqu'un qui prend ça tout séparé, en tout cas, t'sais [il et Morissette rient].

Dupont: Il est précisément midi une minute, vous êtes dans *Dupont le midi*. Un bulletin d'actualités complet au retour.

ANNEXE B

Décision du CCNR 08/09-1506 CHOI-FM concernant *Dupont le midi* (organismes communautaires)

La plainte

La plainte suivante en date du 6 avril 2009 a été envoyée au CRTC et acheminée au CCNR :

OBJET : Plainte concernant l'émission *Dupont le midi*, station CHOI Radio X 98.1 FM, du 10 mars 2009

Madame, Monsieur,

Je vous écris à titre de coordonnatrice au Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) qui regroupe plus d'une trentaine d'organismes communautaires voués à la défense des droits des personnes assistées sociales. Je désire au nom de cet organisme porter plainte à l'encontre de propos tenus entre 11 h 42 et 12 h 10 dans le cadre de l'émission *Dupont le midi*, diffusée sur les ondes de la station CHOI Radio X FM, le 10 mars 2009. Ces propos concernaient les personnes assistées sociales du Québec.

Lors de cette émission, les personnes qui ont pris la parole ont véhiculé de l'information fausse et trompeuse. Entre autres, ils ont prétendu que : « les mères monoparentales qui travaillent, qui gagnent 500 \$ brut par semaine, c'est moins que 1000 sur le BS. Si vous êtes une mère monoparentale qui travaillez, j'ai envie de vous dire que vous êtes une conne. » L'animateur indiquait ensuite qu'une mère monoparentale, travaillant pour un salaire de 600 \$ brut par semaine, se retrouverait avec un revenu net inférieur à celui d'une mère monoparentale devant recourir à l'aide sociale. Cette information est fausse¹ et trompeuse, tout comme il est faux d'affirmer que « les BS connaissent le système, ils le savent qu'ils ont accès au programme de supplément au logement », car cette allocation concerne seulement certaines familles avec enfants et les adultes de 55 ans et plus.

Les animateurs sont mêmes [*sic*] allés jusqu'à affirmer qu'une mère monoparentale assistée sociale recevrait l'équivalent de 2100 \$ « clair » chaque mois, en lui imputant un revenu de 1000 \$ « juste en aide sociale », tout en affirmant que son revenu équivaldrait à environ 4000 \$ de revenus [*sic*] d'emploi. Ensuite, les animateurs ont prétendu que les personnes assistées sociales peuvent faire le choix de ne pas demander de pension alimentaire à leur ex-conjoint(e) et plutôt lui demander d'acheter « deux *suits* de Skidoo ». Encore une fois, cette information est fausse et trompeuse, puisque dans la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, il est clairement prévu que si une personne ne fait pas valoir ses droits à une pension alimentaire, elle se fera retirer le droit à l'aide sociale. En véhiculant de telles faussetés sur la réalité économique des personnes assistées sociales, les animateurs et animatrices trompent la population et renforcent les préjugés que subissent ces personnes vivant dans la pauvreté et l'exclusion sociale. Les animateurs sont même allés jusqu'à s'adresser à une personne assistée sociale en la nommant et en lui disant : que « jamais tu n'auras les montants par mois que tu touches actuellement à être secrétaire, jamais, jamais ».

Il est interdit, selon le *Règlement de 1986 sur la radio* de diffuser toute nouvelle qui soit fausse ou trompeuse. Nous considérons que CHOI-FM a aussi contrevenu au *Code de*

déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs qui, à son article 6, prévoit que « la tâche première et fondamentale est de présenter des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des textes éditoriaux **d'une manière complète, juste et appropriée**. Ce principe s'applique à toute la programmation de la radio et de la télévision, qu'il s'agisse de nouvelles, des affaires publiques, d'un magazine, d'une émission débat, d'une émission téléphonique, d'entrevues ou d'autres formules de radiotélévision dans lesquelles des nouvelles, des points de vue, des commentaires ou des éditoriaux peuvent être exprimés par les employés du radiotélédiffuseur, leurs invités ou leurs interlocuteurs ».

En plus de donner des informations fausses et trompeuses sur la situation économique des personnes assistées sociales, les animateurs ont tenus des propos offensants et incitant au mépris envers ces personnes en affirmant que : « quand t'es BS, t'as le temps de cuisiner ». Cette affirmation invoque clairement que ces personnes, parce qu'elles n'ont pas de travail rémunéré, n'ont pas d'autre occupation. Comme si les personnes assistées sociales, parce qu'elles ne travaillent pas, ne peuvent pas contribuer autrement à la société québécoise. Les personnes assistées sociales aussi ont des familles : des enfants à s'occuper, des proches malades à prendre soin; elles fournissent aussi, dans la grande majorité des cas, des prestations de travail bénévole. Ce n'est pas parce que des personnes sont exclues du marché du travail, qu'elles ne contribuent pas à la société et en affirmant qu'elles ont « tout leur temps », on infère le contraire et on méprise ces personnes. « Si ils [les personnes assistées sociales] nous l'expliquent [le montant de leur revenu mensuel] on va s'apercevoir qu'y sont plus brillants de rester sur le BS, parce que ça coûte très cher d'aller travailler, **mais t'as une fierté** ». Ici, on nie clairement le fait que l'on puisse tirer une fierté d'une contribution sociale ou citoyenne non-rémunérée et que les personnes assistées sociales n'ont pas de raison d'être fières. Il est très difficile de se sentir digne en tant que personne assistée sociale, lorsque de tels propos sont véhiculés.

La *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* proclame le droit de tout être humain à l'intégrité de sa personne ainsi que le droit de toute personne à la sauvegarde de **sa dignité, de son honneur et de sa réputation**. Nous avons reçu de nombreux appels et commentaires de personnes qui ont été choquées et humiliées par les propos tenus lors de l'émission qui fait l'objet de cette plainte. Combien de fois la station CHOI-FM va-t-elle laisser ses animateurs et animatrices tenir des propos qui incitent au mépris et portent atteinte à la dignité des personnes assistées sociales? Il ne s'agit pas de la première fois que de tels propos sont tenus sur les ondes de cette station. En effet, deux animateurs avaient dû s'excuser après avoir exprimé, le 29 octobre 2007 sur les ondes de CHOI-FM, des propos méprisants et discriminatoires envers les personnes assistées sociales et leur porte-parole.

Les diffuseurs obtiennent leur permis à certaines conditions qui comportent des responsabilités. Les dirigeants de la station CHOI ont la responsabilité de veiller à ce que les propos tenus sur leurs ondes par leurs employés respectent la réglementation en matière de radiodiffusion.

Veuillez agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Front commun des personnes assistées sociales du Québec

Les enregistrements de l'émission du 10 mars 2009 et des excuses diffusées concernant l'émission du 29 octobre 2007 vous seront fournis sur demande

¹ Pour les informations exactes sur le revenu des familles monoparentales au Québec, nous référons le lecteur au document *Familles et fiscalité : des remises en question*, par le Conseil de la famille et de l'enfance. Lorsqu'on compare les chiffres évoqués dans l'émission *Dupont le midi* à ces données, on peut voir qu'ils sont très loin de la réalité.

La réponse du radiodiffuseur

CHOI-FM a répondu à la plaignante avec une lettre en date du 14 avril :

Madame,

Nous donnons suite à votre plainte relativement aux propos tenus dans le cadre de l'émission *Dupont le midi* diffusée sur les ondes de la station CHOI Radio X FM, le 10 mars 2009.

Vous vous plaignez que l'information véhiculée, concernant les personnes assistées sociales, était fausse et trompeuse. Nous avons écouté l'enregistrement de l'émission et nous convenons avec vous que l'information peut porter à confusion, même si ce n'était pas l'intention des animateurs. Nous convenons avec vous que le fait de généraliser une situation peut, à la limite, la banaliser.

Dans ce cas et tel que déjà précisé lors de notre entretien téléphonique, nous vous avons proposé soit, de faire une entrevue avec vous sur nos ondes pour que vous puissiez faire connaître votre point de vue, de faire les excuses appropriées en ondes ou encore, que nos animateurs passent un moment avec ces personnes assistées sociales afin de vivre une partie de leur réalité. Nous sommes toujours disposés à le faire.

Il va sans dire que nous sommes intervenus auprès de nos animateurs en les invitant à la prudence. Nous sommes désolés si les propos ont pu choquer des personnes.

Nous attendons donc votre réponse, à savoir comment vous désirez procéder dans ce dossier.

Veillez recevoir, madame [C.], l'expression de nos meilleurs sentiments.

Correspondance additionnelle

La plaignante a remis sa Demande de décision le 21 août :

Le délai entre la réponse du radiodiffuseur est expliqué dans les lettres en pièces jointes (il y a eu plusieurs semaines de discussions entre nous et CHOI-FM). Veuillez prendre note des explications que nous donnons sur notre décision de demander au CCNR de trancher dans la lettre à [le président et chef de la direction].

Lettre au Président et chef de la direction :

Monsieur,

Le 6 avril dernier, nous portions plainte au CRTC contre des propos tenus lors de l'émission *Dupont le midi* du 10 mars 2009 sur les ondes de CHOI-FM. Par la suite, monsieur [le Directeur général] avait communiqué avec nous pour nous proposer que les animateurs ayant tenus les propos en question puissent rencontrer des personnes assistées sociales afin d'échanger avec elles de leur réalité. Cette offre nous a aussi été faite par écrit en date

du 14 avril, dans une lettre signée que vous aviez signée. Vous nous proposiez aussi de faire une entrevue avec moi sur vos ondes ou de faire les excuses appropriées en ondes.

Vous verrez dans la lettre ci-jointe que [le Directeur général] n'a pas effectué de suivi approprié dans ce dossier afin que puisse se concrétiser votre offre de rencontre. Quant à vos offres d'entrevue ou d'excuses, il nous est difficile de les accepter. En effet, ce n'est pas la première fois que des animateurs de CHOI-FM tiennent des propos méprisants envers les personnes assistées sociales, avec des excuses qui s'ensuivent. Par exemple, deux animateurs avaient dû s'excuser après avoir exprimé, le 29 octobre 2007 sur les ondes de CHOI-FM, des propos méprisants et discriminatoires envers les personnes assistées sociales et leur porte-parole. Quant à votre offre d'entrevue, sachez que j'ai accordé une entrevue à Stéphane Gasse et Jérôme Landry le 20 janvier 2009, et que dans les minutes qui ont suivi cette entrevue, l'équipe d'animation en a profité pour tenir des propos qui étaient, encore une fois, remplis de préjugés et de mépris envers les personnes assistées sociales. Toute personne peut devoir faire appel à l'aide sociale dans sa vie et cela ne fait pas d'elle un être humain qui ne mérite pas le respect et la fierté.

En tant que président de RNC MÉDIA, vous avez le pouvoir et le devoir de faire en sorte que vos animateurs et animatrices respectent la dignité humaine dans leur travail et nous vous demandons respectueusement de le faire.

Lettre au Directeur général

Le 6 avril dernier, nous portions plainte au CRTC contre des propos tenus lors de l'émission *Dupont le midi* du 10 mars 2009 sur les ondes de CHOI-FM. Par la suite, vous aviez communiqué avec nous pour nous proposer que les animateurs ayant tenus les propos en question puissent rencontrer des personnes assistées sociales afin d'échanger avec elles de leur réalité. Cette offre nous a aussi été soumise par écrit en date du 14 avril, dans une lettre signée par monsieur [le Président et chef de la direction].

Suite à cette offre, nous vous avons demandé un délai afin d'obtenir l'avis de notre conseil exécutif sur votre proposition. À la fin avril, nous vous avons contacté pour discuter de ce dossier et n'avons eu de vos nouvelles que cinq semaines plus tard, par le biais d'un message dans notre boîte vocale. Nous avons retourné votre appel, mais n'avons pas eu de vos nouvelles depuis.

Ainsi, comme il ne semble pas possible de mener à terme la démarche de rencontre que vous nous aviez proposée, nous allons demander au CCNR de prendre une décision sur notre plainte. Toutefois, nous souhaitons ardemment que vos animateurs et animatrices en connaissent davantage sur la réalité du programme d'aide sociale et ses conséquences sur les personnes qui doivent y avoir recours, afin qu'ils soient à même de respecter la dignité de ces personnes à l'avenir. Toute personne peut vivre une situation qui fait en sorte qu'elle doive faire appel à l'aide sociale dans sa vie et cela ne fait pas d'elle un être humain qui ne mérite pas le respect et la fierté.

Ainsi, nous joignons au présent envoi deux courts documents qui pourraient être une lecture fort utile pour messieurs Dupont, Landry et leur équipe. L'animateur Stéphane Gasse, ainsi que son équipe, à qui nous avons donné une entrevue le 20 janvier dernier, pourrait aussi très certainement bénéficier d'une lecture attentive des documents en question.

Nous avons bon espoir que la lecture de ces documents mette fin à l'attitude méprisante dont plusieurs de vos animateurs et animatrices ont fait preuve dans les dernières années envers

les personnes assistées sociales, qui sont parmi les plus exclues de notre société. Toutefois, en tant qu'employeur, CHOI-FM a le pouvoir et le devoir de faire cesser ces attitudes et nous vous demandons respectueusement de le faire.

Pièces jointes

Le BS Mythes et réalité : guide de conscientisation

Article intitulé : « Les personnes assistées sociales au banc des accusés »